

EUSTER – HESSERS – HESTER – HESTEER - HESTERS

(1 date RP – 98 dates EC – 74 actes) **Fiche complète**
Actes ou références avec * n'a pu être vérifiée =
(Pas d'acte sur le site des Archives de l'Etat ou pas trouvé)

Registre RP de Gleixhe : B pas avant 1745 – Le registre comprend aussi les actes de la paroisse Notre-Dame aux Awirs.

RP : Awirs – Chokier – Flémalle-Grande – Flémalle-Haute – Gleixhe – Horion-Hozémont - Ivoz-Ramet – Mons-lez-Liège – Hollogne-aux-Pierres – Généanet – Vérification des actes

<https://www.geneanet.org/fonds/individus/>

[18-001-EUS]

NB : *deux actes en rouge sur CHOKIER (1855, 1892) et deux actes en rouge sur Horion-Hozémont pas encore scannés.*

Table onomastique :

17911208-001-EUS		MANTANUS Laurent-Joseph.....	14
EUSTER Guillaume	3	18480430-001-MAH	
17930524-001-GOF		MAHY Hyacinthe Henri	18
GOFFIN Marie-Agnès	3	18490918-001-HES	
18200511-001-HES		HESTERS Marie Joséphine.....	14
HESTER Joseph.....	5	18500328-001-MAR	
18230413-001-EUS		MARIOTTE Emilie Joséphine.....	34
EUSTER Marie Joseph.....	7	18510509-001-HES	
18250719-001-HES		HESTER Guillaume Jean	16
HESTER Guillaume Joseph	8	18521212-001-HES	
18280308-001-EUS		HESTER Joseph Antoine	28
EUSTER Théodore Léopold	8	18530314-001-HES	
18280308-001-MES		HESTER Mathilde Marie	17
MESTREZ Anne Catherine	9	18541226-001-HES	
18301018-001-HES		HESTER Noël Jean	30
HESTER Victor Joseph.....	10	18550316-001-HES	
18301225-001-BOL		HESTER Nicolas Joseph	20
BOLLE Marie Catherine	5	18550807-001-NEU	
18340324-001-HES		NEUFORGE Marie Joseph	36
HESTERS Léopold Gilles.....	12	18561119-001-HES	
18370302-001-HES		HESTER Victor Théodore.....	31
HESTER Dieudonné Joseph	13	18570108-001-POU	
18381130-001-ROI		POUPART Pierre Joseph.....	48
ROIDEAU Marie-Elisabeth	10	18570412-001-DUM	
18430729-001-MAN		DUMON Jean.....	21

18570713-001-HES	
HESTER Joseph.....	20
18580301-001-PIP	
PIPELART Jean Baptiste.....	45
18590104-001-HES	
HESTER Théodore Léopold	33
18590612-001-HES	
HESTER Victorine Marie	45
18601209-001-PIR	
PIROTTE Marie-Joseph	14
18610512-001-EUS	
HESTER Laurence Marie	47
18610514-001-HES	
HESTER Jean Baptiste.....	35
18620801-001-HES	
HESTER Mathilde Marie.....	21
18630114-001-HES	
HESTER Léopold Guillaume.....	36
18650508-001-HES	
HESTER Louis Octave	38
18660304-001-HES	
HESTER Marie Catherine.....	23
18660410-001-SEN	
SENTE Edmond	50
18661102-001-MAL	
MALPAS Jacques Joseph.....	24
18661223-001-LIK	
LIKIN Pierre Joseph.....	42
18680412-001-HES	
HESTER Léon Octave	39
18690726-001-HES	
HESTER Marie Catherine.....	26
18700814-001-HES	
HESTER Marie Emerance	41
18720214-001-HES	
HESTER Marie Henriette	27
18731019-001-HES	
HESTER Marie Lambertine	44
18750912-001-DEL	
DELFORGE Joseph Henri.....	52
18760510-001-MAN	
MANTANUS Marie-Thérèse	39
18780616-001-HES	
HESTERS Jean Antoine.....	51
18800105-001-HES	
HESTERS Marie Joséphine	58
18800703-001-HES	
HESTERS Céline Marie.....	51
18830128-001-HES	
HESTERS Victor Antoine	54
18830708-001-TOR	
TORDOIR Charles Joseph.....	55
18850516-001-HES	
HESTERS Hermance	54
18880406-001-HES	
HESTERS Louis Victor.....	55
18890213-001-HES	
HESTERS Marie Oda.....	58
18901025-001-HES	
HESTERS Léopold Antoine.....	55
18910513-001-HES	
HESTER François Joseph	59
18920621-001-HES	
HESTERS Jean Antoine.....	56
18930801-001-HES	
HESTERS Marie Joséphine.....	60
18940916-001-HES	
HESTERS Marie Guillemine	57
18950314-001-HES	
HESTERS Léon Antoine.....	56
18950707-001-HES	
HESTERS Jacques Joseph.....	61
18970610-001-HES	
HESTERS Marie Guillemine	57
18980422-001-HES	
HESTERS Léon Joseph.....	59
19001209-001-HES	
HESTER Jeanne Marie.....	50
19040320-001-JAC	
JACOB Maurice	51
19090913-001-HES	
HESTER Marie Louise.....	51
BOLLE Marie Joséphine	14
BOLLE Mathieu	5
BORSU Marie Barbe	36
BOURGUIGNON Marie Elisabeth.....	42
BOUVRIE Adrienne Césarine.....	55
BRIOL Marie.....	51
CHARRETTE Marie Charlotte.....	52
COMHAIRE Marguerite.....	3
DELFORGE Hubert.....	52
DELTOUR Marguerite.....	24
DONCEL Marie.....	39
DOYEN Marie Elisabeth	14
DUMON Guillaume	21
ELIAS Lorette.....	11
ELIAS Marie Joseph.....	5
GASSEN Marie Hubertine.....	51
GILLON Laurence	14
GOFFIN Jean Joseph.....	5
GOFFIN Joseph.....	3
GUERIN Céline.....	31
HESSERS Anne Elisabeth.....	3
HESTEER Dieudonné Joseph	13
HESTEER Victor Joseph	10

HESTER Guillaume.....	3	MAHY Henri Jules.....	18
HESTER Henriette.....	17	MALPAS Jacques.....	24
HESTER Jean Antoine.....	28	MANTANUS Paschal Joseph.....	39
HESTER Jean Joseph.....	5	MANTANUS Paschal-Joseph.....	14
HESTER Léopold Victor.....	36	MARIOTTE François Joseph.....	34
HESTER Louis Gustave.....	38	MESTREZ Catherine.....	9
HESTER Théodore Léopold.....	8	MIGNOLET Marie Elisabeth.....	45
HESTER Victor.....	30	NELIS Anne-Marie.....	18
HESTERS Emérence Marie.....	54	NEUFORGE Guillaume Joseph.....	36
HEYNE Marie Joséphine.....	48	PIPELART Jean-Baptiste.....	45
JACOB François Joseph.....	51	PIROTTE Lambert-Joseph.....	14
JACQUES Marie Augustine.....	28	POUPART Jean Joseph.....	48
JACQUET Marie-Augustine.....	28	ROIDEAU Grégoire Joseph.....	11
KAYLS Marguerite.....	21	SENTE Jean-Baptiste.....	51
LIKIN Joseph.....	42	TORDOIR Justinien Joseph.....	55
LIKIN Pierre Joseph.....	42	WATHIEU Marie Oda.....	34
MAHY Ferdinand Joseph.....	18	WERY Marie Jeanne.....	39

*
1825
 *

1. **HESSERS** Anne Elisabeth

Suit en 2

X (père inconnu)

2. **Enfant naturel d'Anne Elisabeth (X N.) :**

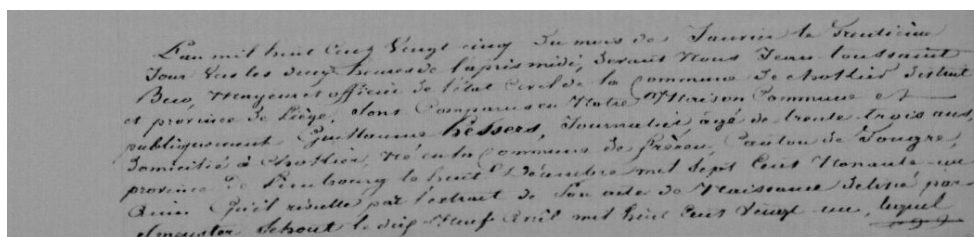
Voir en 1

- **EUSTER** Guillaume [[17911208-001-EUS](#)] ou **HESTER** Guillaume^{1 2}
 Suit en 3 – journalier, mineur

° Vreven (Limbourg) 08 décembre 1791

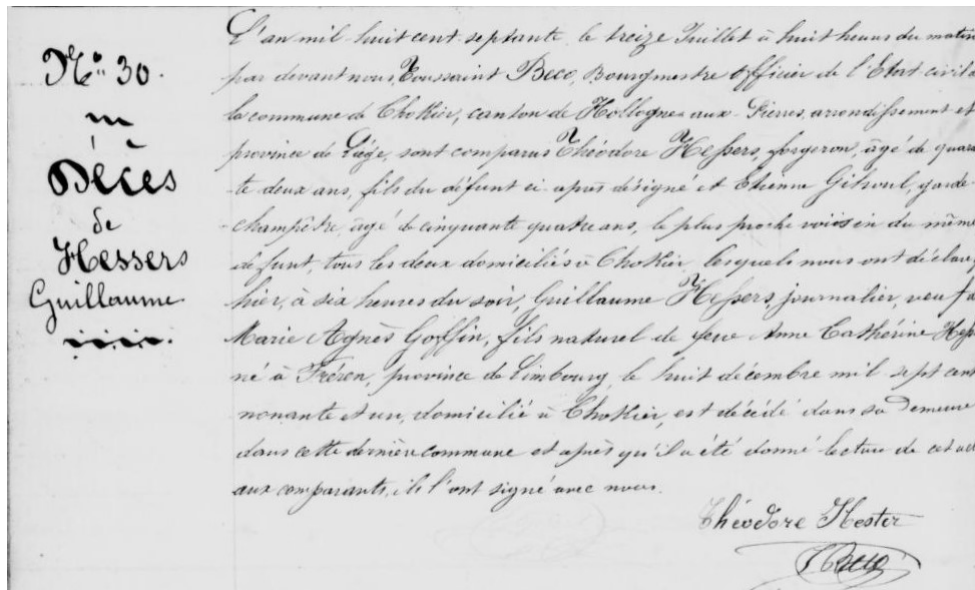
X **Chokier** 30 janvier 1825 (acte 4) avec **GOFFIN** Marie-Agnès

[[17930524-001-GOF](#)] (Ménagère ; ° **Chokier** 24 mai 1793 ; + **Chokier** 03 mai 1860 ; fille de **GOFFIN** Joseph [1772-1852] et de **COMHAIRE** Marguerite [1766-1828])



¹ . Dans l'acte de mariage de son fils Guillaume à Chokier en 1825, on signale que son fils l'a perdue de vue et ne sait plus rien d'elle.

² . Il se marie sous le nom de Hessers, nom qui deviendra Hester à Chokier.



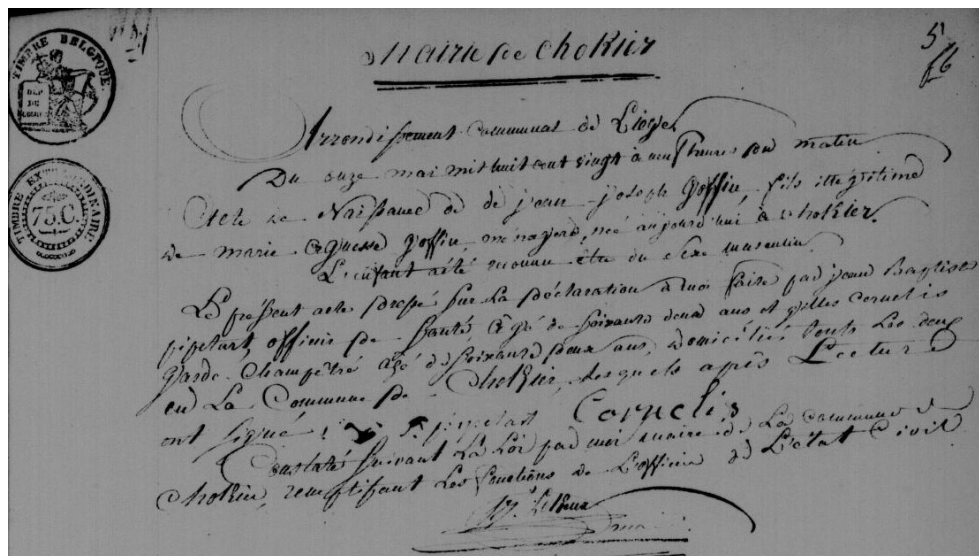
3. Enfants de Guillaume (X GOFFIN) :

(Voir en 1)

- **HESTER** Jean Joseph ou **HESTER** Joseph [[18200511-001-HES](#)] ou **GOFFIN** Jean Joseph (1820)

Suit en 4 - Forgeron, Maréchal-ferrant

° **Chokier 11 mai 1820** (acte 13)



X **Flémalle-Haute 09 mai 1850** avec **BOLLE** Marie Catherine [[18301225-001-BOL](#)] (° **Chokier 25 décembre 1830** ; + **Chokier 09 novembre 1872** ; fille de **BOLLE** Mathieu [1800-1831] et de **ELIAS** Marie Joseph [1800-1870])

82 (21)
Mariage
 Entre
 Jean Joseph
 Hester
 Et
 Marie Catherine
 Boël Bolle
 Le 9 Mai 1857.

Par nous huit cent cinquante le neuf de mois de mai à deux heures
 de l'après midi. Pardevant Nous Henri Joseph Bouquiste, Bourgmestre
 officier public de l'état civil de la commune de Houthen-le-Haut, canton de
 Houthen-le-Haut, arrondissement et province de Lorraine, tout temps
 en notre maison communale et publiquement, Jean Joseph Hester
 marié, âgé de trente ans, domicilié à Houthen-le-Haut, né le cinq mai
 mil huit cent vingt, comme il est constaté par l'acte de son acte de
 naissance délivré par l'officier de l'état civil de la commune de Houthen-le-Haut
 le dix avril mil huit cent cinquante, majeur, fils légitime de Guillaume
 Hester, journalier, et de Marie Auguste Joffin, ménagère, tous les deux
 domiciliés à Houthen-le-Haut, présents et consentants. Lesquels se sont
 soumis à ses obligations sur la commune conformément aux dispositions
 de la loi du 8 janvier 1857.

Et Marie Catherine Boël Bolle, couturière âgée de dix
 neuf ans quatre mois, domiciliée en cette commune
 née en la commune de Houthen-le-Haut le vingt cinq décembre mil huit cent
 trente, comme il est constaté par l'acte de son acte de naissance

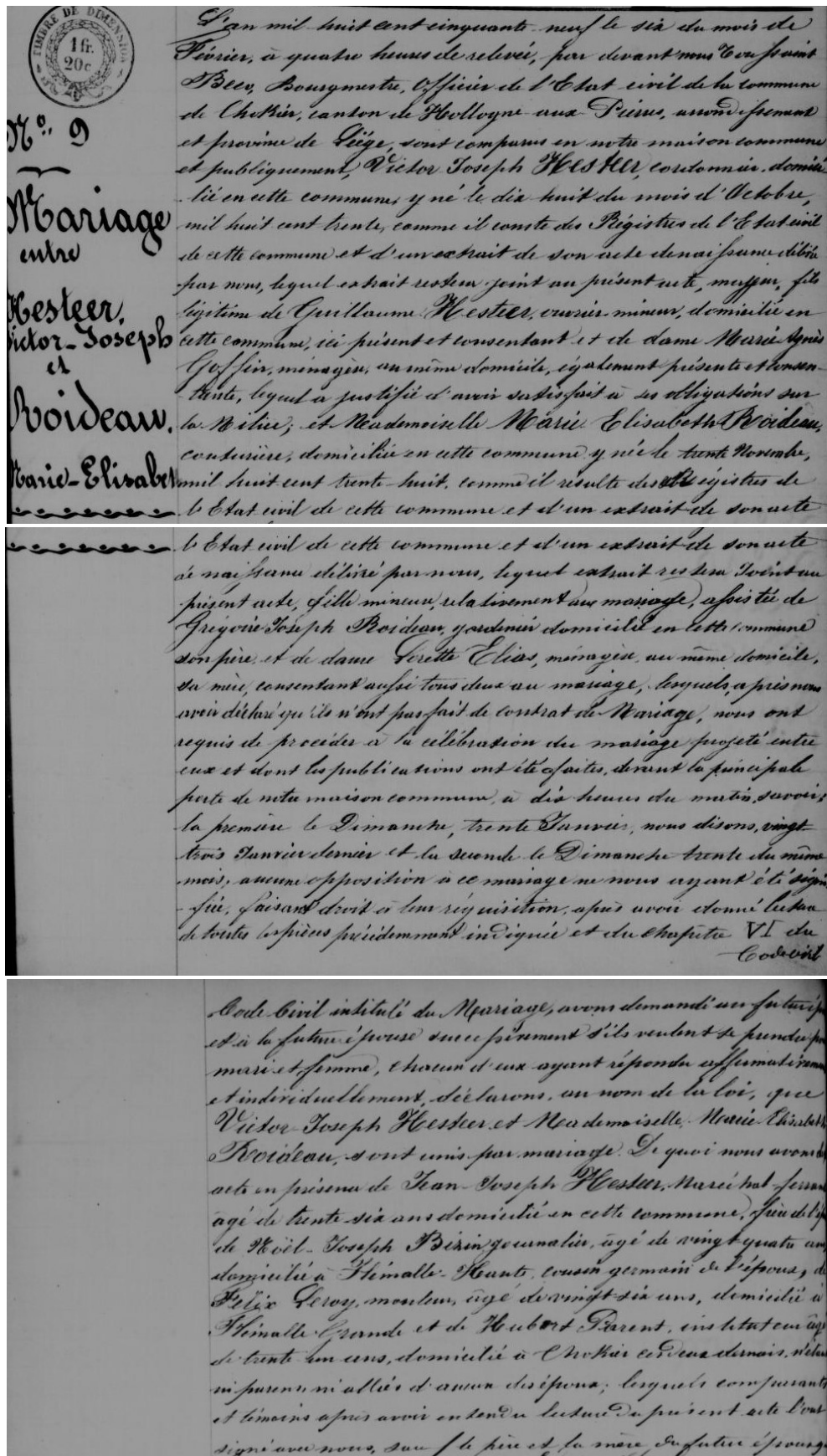
82 (22)
 Délivré par le Bourgmestre officier de l'état civil
 de la commune de Houthen-le-Haut le dix avril mil huit
 cent cinquante, fille mineure légitime de Mathieu
 Bolle, Plâtrier, d'un âge de dix huit ans huit mois et dix sept
 ans, comme il est constaté par l'acte de son acte de naissance délivré par le
 Bourgmestre officier de l'état civil de la commune de Houthen-le-Haut le dix avril
 mil huit cent cinquante, et de Marie Elise, ménagère, domiciliée en cette
 commune, présents et consentants. Lesquels nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication ont
 été faite devant la principale porte d'entrée de notre maison communale
 le dimanche vingt huit avril dernier et cinq mai derniers mois,
 aux dix heures du matin, ainsi que d'en donner acte aux parties
 en la commune de Houthen-le-Haut les mêmes dimanche et aux mêmes heures.
 Comme il résulte du certificat de non opposition délivré par le Bourgmestre
 officier de l'état civil de la commune de Houthen-le-Haut le huit mai mil huit
 cent cinquante. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
 signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de

l'acte de l'état civil de la commune de Houthen-le-Haut le huit mai mil huit
 cent cinquante. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
 signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de
 l'acte de l'état civil de la commune de Houthen-le-Haut le dix avril mil huit
 cent cinquante. Lesquels nous avons demandé au futur époux et à la
 future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme.
 Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmé sur serment.
 au nom de la loi que Jean Joseph Hester et Marie Catherine Boël Bolle
 sont unis par le mariage, et aussitôt les dits époux ont déclaré
 qu'ils n'ont ni d'enfant du sexe féminin, inscrit sur les registres de
 l'état civil de cette commune le dix huit septembre mil huit cent quarante neuf
 sous le nom et prénom de Marie Josephine Antoinette Bolle.
 Lequel ils leur ont remis pour leur fille, et ont qu'ils nous avons donné acte en
 présence de Monsieur Maréchal, huissier d'habits âgé de trente un
 ans, cousin de l'époux, de Robert Joffin, menuisier, âgé de vingt un
 ans, de Louis Peloné, menuisier, âgé de vingt trois ans, tous les

76² 8.
 L'an mil huit cent vingt huit le mois de mars le troisième jour
 des fêtes nationales de la République devant nous Jean Joseph
 Mestrez, officier de l'état civil de la commune de Chokier, Bachelier et
 procureur de Liège, est comparu Guillaume Ernest, journalier, âgé de
 trente six ans, demeurant à Chokier, lequel nous a présenté un enfant
 du sexe masculin, lui adjoint lui, en son domicile à Chokier de
 lui comparu et de sa femme Agnès Goffin, son épouse, ménagère, âgée
 de trente cinq ans, demeurant au lieu et auquel et à l'épouse d'entre
 nous les prénoms de Théodore Léopold.
 Lesdites déclarations et présentations faites en présence de J. J. Joseph
 Sperlet, notaire, âgé de quarante quatre ans et de Joseph
 Desmirey, notaire, âgé de trente cinq ans, demeurant tous les
 deux au dit Chokier, lecture faite le comparu et l'épouse d'entre
 nous, de leurs noms, lueurs et le tout a été complétement ouï et signé avec
 nous. - J. J. Sperlet J. A. Mestrez

X Engis et Awirs 17 décembre 1852 (acte 103) avec MESTREZ Anne
 Catherine [18280308-001-MES] ou MESTREZ Catherine (1854) (°
 Engis 08 mars 1828 ; + Chokier 10 avril 1894)

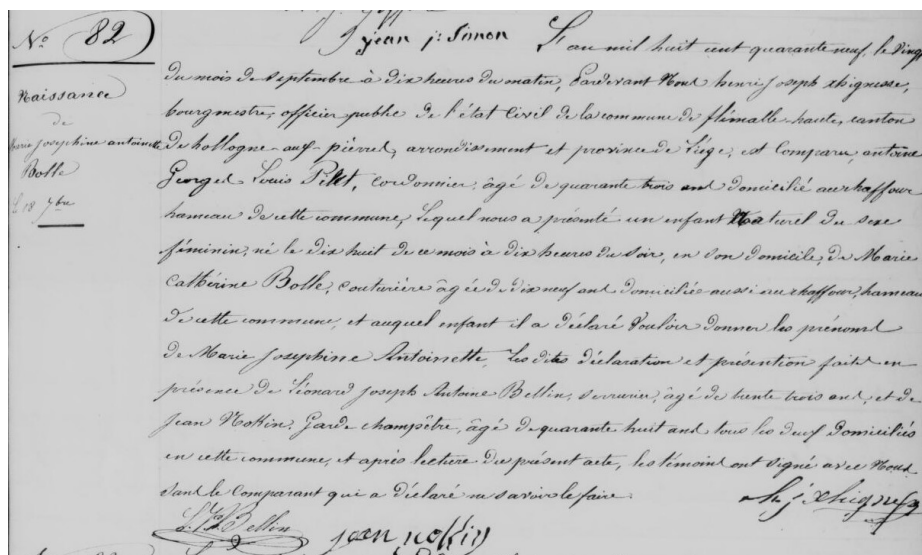
103^e Acte
 Mestrez
 Chokier
 Mestrez
 Anne Catherine
 L'an mil huit cent cinquante deux le mois de novembre le dix septième
 jour à quatre heures de soirée pardevant nous Dieudonné Joseph Laurent
 Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune des Arvis, canton de
 Helwege aux pannes, arrondissement de province de Liège, notaire parus en notre
 maison communale et publiquement, Théodore Léopold Mestrez, forgeron
 âgé de vingt quatre ans, domicilié à Chokier, qui le huit mars mil
 huit cent vingt huit, ainsi qu'il est constaté par l'acte de son acte de
 naissance Pétri le sept novembre courant par l'officier de l'état civil
 de Chokier, lequel actera aussi au présent, mineur, fils légitime de
 Guillaume Mestrez, journalier, âgé de soixante ans et de Marie
 Agnès Goffin, ménagère, âgée de soixante et un ans tous les deux
 domiciliés à Chokier et au présent et consentant. lequel a justifié d'avoir
 satisfait à ses obligations envers la nation nationale conformément au vœu
 de la loi du huit janvier 1817
 M. Anne Catherine Mestrez, sans profession, âgée de vingt quatre ans, domiciliée
 aux Arvis, née en la commune d'Engis le neuf mars mil huit cent vingt huit
 satisfait à ses obligations envers la nation nationale conformément au vœu
 de la loi du huit janvier 1817
 M. Anne Catherine Mestrez, sans profession, âgée de vingt quatre ans, domiciliée
 aux Arvis, née en la commune d'Engis le neuf mars mil huit cent vingt huit
 ainsi qu'il est constaté par l'acte de son acte de naissance Pétri le huit
 septembre dernier, par l'officier de l'état civil d'Engis, lequel actera aussi
 au présent, mineur, fils légitime de Antoine Mestrez, journalier, âgé de
 cinquante et un ans, domicilié en cette commune, au présent et consentant
 et de Désirée Cécile Mestrez, sa femme, ménagère domiciliée à saint Georges,
 y née le vingt quatre février mil huit cent trente sept, ainsi qu'il est



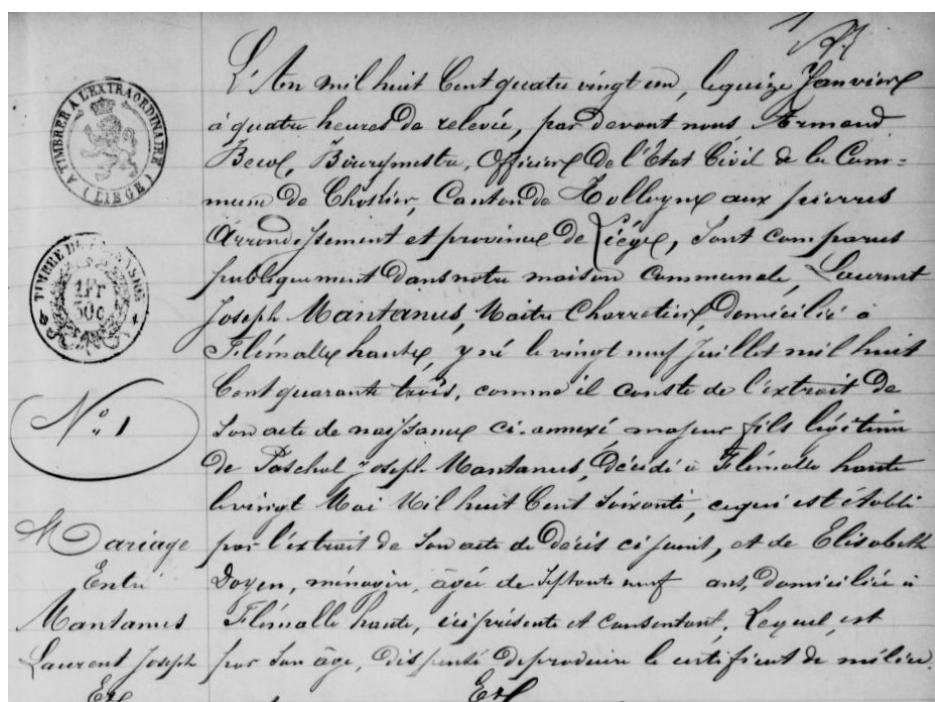
et toujours après avoir entendu lecture du présent acte l'ont
signé avec nous, son fils aîné et sa mère en pleine conscience
et de leur plein pouvoir. S'ator. Hester.
Lorette Elias Elisabeth Poirdeau
Poirdeau of J. J. T. Hester
Tomb, Riga
Melix Leroy *[Signature]* *[Signature]*

- **HESTERS** Marie Joséphine Antoinette [[18490918-001-HES](#)] ou **BOLLE** Marie Joséphine Antoinette (1849)³
Cuisinière

° **Flémalle-Haute** 18 septembre 1849 (acte 82)



X **Chokier** 15 janvier 1881 avec **MANTANUS** Laurent-Joseph⁴
[[18430729-001-MAN](#)] (Charretier ; ° **Flémalle-Haute** 29 juillet 1843 ;
fils de **MANTANUS** Paschal-Joseph [1801-1866] et de **DOYEN** Marie
Elisabeth [1803-1882])



³. Enfants naturel reconnu par ses parrents ultérieurement à sa naissance.

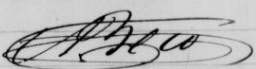
⁴. Il épouse en seconde nocces à **Flémalle-Haute** le 03 novembre 1883 avec **PIROTTE** Marie-Joseph [[18601209-001-PIR](#)] (° **Flémalle-Haute** 09 décembre 1860 ; fille de **PIROTTE** Lambert-Joseph [1824-1886] et de **GILLON** Laurence [1831-1891])

Kesters Marie Joséphine Kesters (née) Marie Joséphine
 Marie Joséphine Antoinette Kesters, cuisinière, Domiciliée à
 Antoinette Chottier, née à Flémalle Haute le dix huit Septembre
 mil huit Cent quarante neuf, comme il appert de
 15 janvier. l'extraît de son acte de mariage ci annexé mesmes
 fille légitime de Jean Joseph Kesters, forgeron, âgé
 de soixante ans, Domicilié à Chottier, résident
 et constant et de Marie Catherine Bollé, née à
 Chottier le neuf Novembre mil huit Cent dix sept
 ans, comme il conste de l'extraît de son acte de
 décès ci-joint.
 Lesquels ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux et dont les publications
 ont été faites en cette commune, les dimanches deux et
 neuf janvier Courant, ce qui est constaté par notre
 registre à ce destiné et, les mêmes jours, heures et lieux

Dans la Commune de Flémalle Haute, ce qui
 est établi par le certificat de non opposition joint
 au présent acte. Aucun opposition ne nous ayant
 été signifiée, ni dans la Commune de Flémalle Haute
 ni, faisant droit à nos réquisitions, après avoir
 donné lecture de toutes les pièces précédemment produites
 et du chapitre six du titre du code Civil, être tout
 ces mariages, avant demandé au futur époux et à
 la future épouse, successivement, s'ils veulent s'unir
 pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu
 affirmativement et individuellement, s'clarant en
 même de la loi que Laurent Joseph Montanus
 et Marie Joséphine Antoinette Kesters, sont amis
 du mariage. De tout quoi nous avons dressé
 acte en présence de Paschal Montanus, cultivateur
 âgé de quarante neuf ans, Domicilié à Flémalle Haute
 frère de l'époux, Martin Breuer, résident, âgé de
 quarante ans, Amédée Stummert, boucher âgé de

Jean de L'Époux, Martin Guenard, Néron, âgé de
 quarante ans, Arnold Stummard, bachelier, âgé de
 vingt quatre ans, tous deux domiciliés à Chastel
 et Florentin Bengoni, menuisier, âgé de vingt
 huit ans domicilié à Hermin Rogémont, les trois
 derniers n'ont ni parents ni alliés d'aucun des deux
 Et ont après avoir donné lecture du présent acte aux
 comparants et aux époux signés ci-dessus
 Lucien de L'Époux qu'ils déclarent en leur présence.

Laurent Mantoux. Dascal Mantoux
 Josephine Hester. Florentin Bengoni
 J. L. Hester. Martin Guenard
 Arnold Stummard



+ Flémalle- Haute 27 juin 1881 (acte 41)

N° 41
 DÉCÈS
 de
 Jean Josephine
 Antoinette Hester
 le 9 juin

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT un le vingt septième jour du mois de
 Juin à sept heures du matin pardevant nous Léon Bailly
 Procureur public de l'état civil de la commune de Flémalle Haute
 arrondissement judiciaire de Liège. Procureur de Liège sont
 comparés Mantoux Jean Joseph Bailly, au domicile agé de
 quarante neuf ans et Jacques Jean Joseph garçonnier
 agé de trente sept ans, tous deux en cette commune le premier beau
 père et le second beau parent de la défunte ci-après dénommée
 lesquels nous ont déclaré qu'aujourd'hui à trois heures
 du matin est décédée en cette commune au domicile des parents
Hester Jean Josephine Antoinette, ménagère agée de
 trente quatre ans, domiciliée en cette commune, épouse de
Mantoux Laurent Joseph, bachelier au même domicile, fille
 de Hester Jean Joseph, forgeron et de Bailly Marie Catherine
 veuve

et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants, ils ont signé avec
 nous

Dascal Mantoux
 J. L. Hester

V. Bailly

- HESTER Guillaume Jean Joseph [[18510509-001-HES](#)]

° Flémalle-Haute 09 mai 1851 (acte 51)

N^o 53
 Naissance
 De
 Hester, Guillaume Joseph, Joseph Hester, forgeron, âgé de trente-neuf ans, Domicilié à Chokier, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le neuf mai de la présente année à cinq heures et après midi, en la demeure de Marie Catharina Belle, Couturière, âgée de vingt ans, Domiciliée au Chaffour hamon de cette commune, avec Jean Joseph Hester, et en la ville Marie Catharina Belle Belle, son épouse, et après il a déclaré vouloir donner les prénoms de Paul-Henri-Joseph. Les dites Déclaration et présentation faites en présence de Jean Joseph Hester, forgeron, âgé de trente-neuf ans, et de Marie Joseph Antoine Belle, Couturière, âgée de vingt-cinq ans, tous les deux Domiciliés en cette Commune, et après lecture et approbation, le comparant et les témoins ont signé avec nous. J. J. Hester J. J. Belle J. J. Hester

+ Chokier 17 juin 1853 (acte 18)

N^o 18
 Dccc.
 De
 Guillaume
 Jean Joseph
 Hester
 L'an mil huit cent cinquante-trois du mois de juin, à quatre heures de relevée, devant nous, Nicolas-François Carbutier, Doyen, eubien et officier de l'état civil de la commune de Chokier, Canton de l'ollogne-
 nous, présents, environnement et province de Liège, sont comparus Jean-Joseph Hester, maréchal forgeron, âgé de trente-huit ans, Domicilié à Chokier, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le neuf mai de la présente année à cinq heures et après midi, en la demeure de Marie Catharina Belle, Couturière, âgée de vingt-cinq ans, Domiciliée en cette Commune, et après lecture et approbation, le comparant et les témoins ont signé avec nous. J. J. Hester J. J. Belle J. J. Hester

- **HESTER Mathilde Marie Henriette** [[18530314-001-HES](#)] ou **HESTER Henriette** (1880)
 Suit en 10

° Chokier 14 mars 1853 (acte 9)

N^o 9
 Naissance
 De
 Mathilde
 Marie Henriette
 Hester
 L'an mil huit cent cinquante-trois du mois de mars, le quatorzième jour vers cinq heures de l'après-midi, devant nous, Nicolas-François Carbutier, Doyen, eubien et officier de l'état civil de la commune de Chokier, Canton de l'ollogne-
 nous, présents, environnement et province de Liège, sont comparus Jean Joseph Hester, maréchal forgeron, âgé de trente-deux ans, Domicilié à Chokier, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né ce jour-là vers trois heures du matin en sa demeure à Chokier de lui comparant et de Marie Catharina Belle, son épouse, ménagère, âgée de vingt-trois ans, Domiciliée avec lui et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Mathilde Marie Henriette. Les dites Déclaration et présentation faites en présence de Victor Traichin, âgé de vingt-deux ans et Etienne Giboul, Carde, Champêtre, âgé de trente-sept ans, lecture faite, le déclarant a signé avec nous et les dites deux témoins. Victor Traichin J. J. Hester J. J. Belle

X Chokier 05 novembre 1887 (acte 5) avec MAHY Hyacinthe Henri Jules [18480430-001-MAH] ou MAHY Henri Jules (1880)
 (Machiniste, Forgeron ; ° Horion-Hozémont 30 avril 1848 ; + Chokier 26 décembre 1923 ; fils de MAHY Ferdinand Joseph [1810-1895] et de NELIS Anne-Marie [1810-1892])

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le
Cinq Novembre, à quatre heures de relevée par
devant nous Hermann Becq, Bourgmestre officier
de l'état civil de la Commune de Chokier, Canton
de Hollayne aux pierres Ardenaises, demeurant en
province de Liège sont comparus publiquement
en notre maison Commune, Henri Jules Auguste
Hyacinthe Mahy, forgeron, demeurant aux Arvies,
né à Horion-Hozémont le trente trois mil huit
cent quarante huit comme il conste de l'extrait de
son acte de naissance ci-joint, jette souscrit de
Ferdinand Hyg Mahy, Catholique, âgé de
septante huit ans, et de Anne Marie Velez
minangier, âgée de septante neuf ans, demeurant
aux Arvies, les présents et contentant lequel
Marie Romette est pour son âge, des présents de
certificat constatant qu'il a satisfait aux
lois sur le mariage national.

Et

Kathelin Marie Romette, minangier
demeurant à Chokier, y née le quatorze
mil huit cent cinquante huit comme il
conste de l'extrait de son acte de naissance ci-joint
jette souscrit de Jean Joseph Kestler et de
Marie Catherine Volle, tous deux présents,
comme il conste des extraits des actes de

- 65 -

Voici finit le présent acte. Déclarant sous serment qu'elle est dans l'impossibilité de prouver les actes du décès de ses parents et que le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile lui sont inconnus, sont, les quatre témoins de l'acte, ci-après nommés, affirmant sous serment que, quoiqu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès de ses parents et celui de leur dernier domicile, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette commune les Dimanches seize et vingt-trois Octobre dernier, l'un et l'autre à dix heures du matin, ce qui est constaté par notre registre à ce destiné et les ornements sont, heures et lieux dans la Commune des Ardennes, ce qui est attesté par le Certifié ci-dessous. Aucune opposition à ce mariage n'a été faite, ni dans la Commune ci-dessus mentionnée, faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces précédemment indiquées et du

même ci-dessus mentionnée, faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces précédemment indiquées et du Chapitre six du titre du Code Civil, intitulé du mariage avant demandé au futur époux et à la future épouse, successivement s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et individuellement, déclarant au nom de la loi que Henri Jules Auguste Hye et Ernest Hye Hachy et Kathilde Marie Cornette Hachy, sont unis par le mariage et que ce, cet époux est déclaré qu'il est né d'un enfant du sexe féminin, inscrit sur les

révisé par l'état civil de cette Commune
 Le cinq janvier mil huit cent quatre vingt
 sont les nom et prénoms de Hester Marie
 Joséphine Antoinette, qu'ils reconnaissent pour leur
 fille et qu'ils entendent légitimer par leur
 mariage. Ce tout qui nous avons dressé acte
 en présence de Alexandre Jochin, marié, âgé de
 soixante neuf ans, beau frère de l'époux,
 Victor Jochin, marié, âgé de vingt huit ans,
 neveu de l'époux, Théodore Hester, forgeron,
 âgé de soixante ans, oncle de l'époux,
 et Jules Faivre, Comptable, âgé de quarante cinq
 ans, n'étant parent ni allié d'aucun des époux
 sous domicile à Châtenoy. Jochin fait une
 Comparant et aux témoins, ils ont signé enal
 nous, sauf le fin et le min de l'époux qui ont
 signé en dernier lieu.

H. Jochin
 H. Hester
 A. Jochin
 H. Hester
 V. Jochin

[Dont descendance MAHY]

- HESTER Nicolas Joseph [18550316-001-HES]

° Horion-Hozémont 16 mars 1855

+ Chokier 24 janvier 1877 (acte 3)

N° 3
 DÉCÈS
 de
 Hester
 Nicolas
 Joseph
 24 janvier.

L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE Septe Vingt cinq jour du mois de
 Janvier six heures du soir, pardevant nous, Jules Faivre
 Sous-préfet officier public de l'état civil de la commune de Châtenoy
 arrondissement judiciaire de Liège Province de Liège
 sont comparus Théodore Hester, forgeron, âgé de
 ans, et Jacques Faivre, Vigneron,
 âgé de trente huit ans, tous deux domiciliés à Châtenoy
 Premiers dont l'un et l'autre ont été en défunt ci-après dénommé
 lesquels nous ont déclaré que Nicolas Joseph Hester
 du Soir est décédé en cette commune Nicolas Joseph Hester
 forgeron, âgé de vingt deux ans, né à Horion-Hozémont
 le siège Mort mil huit cent cinquante cinq
 domicilié à Châtenoy, fils de Joséph Hester, forgeron
 et de Catharine Bolle, Veuve.

et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants ont de qui ont
 tous signé par le premier comparant qui a été en dernier lieu.

J. Faivre

- HESTER Joseph [18570713-001-HES]

° Horion-Hozémont 13 juillet 1857

+ Chokier 03 novembre 1872 (acte 32)

N^o 32
Décès
de
Hester
Joseph
3 Novembre

L'an mil huit cent septante deux, le trois novembre à onze heures du matin, par devant nous François Bico, sous-maire officier de l'Etat civil de la commune de Chokier, canton de Hollain aux Peres, arrondissement de Neuf, sous-préfecture de Neuf, sous-préfet Jean Joseph Hester, maréchal ferrant, âgé de cinquante ans et Thomas Gervais, garde champêtre, âgé de cinquante cinq ans, tous les deux domiciliés à Chokier, lesquels nous ont déclaré qu'ils se proposent de faire inhumer Joseph Hester, fils du premier comparant, de Chokier, décédé, en l'église paroissiale de Chokier, âgé de cinquante sept ans, domicilié à Chokier, et décédé en la demeure de ses parents. Après lecture faite de cet acte aux comparants ils ont signé avec nous.

J^{re} Hester

- **HESTER** Mathilde Marie Joséphine [[18620801-001-HES](#)]
Journalière

° Chokier 01 août 1862 (acte 34)

N^o 34
Naissance
de
Hester,
Mathilde-Marie-
- Joséphine.

L'an mil huit cent soixante-deux, le deux août à midi, par devant nous François Bico, sous-maire officier de l'Etat civil de la commune de Chokier, canton de Hollain aux Peres, arrondissement de Neuf, sous-préfecture de Neuf, sous-préfet Jean Joseph Hester, maréchal ferrant, âgé de quarante-deux ans, domicilié à Chokier, lequel nous a présenté une enfant de son épouse, née à cinq heures du soir en sa demeure au dit lieu, de lui et de son épouse Marie Catherine Bico, ménagère, âgée de trente ans, auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Mathilde Marie Joséphine. Ces déclarations et présentations faites en présence de Thomas Gervais, garde champêtre, âgé de cinquante-cinq ans, tous les deux domiciliés à Chokier, lesquels après lecture leur faite de présent acte, ont signé avec le père et nous.

Thomas Gervais J^{re} Hester Bico

X Chokier 03 mai 1890 (acte 4) avec **DUMON** Jean [[18570412-001-DUM](#)] (Charretier ; ° Asselborn (Lux) 12 avril 1857 ; fils de **DUMON** Guillaume [+] et de **KAYLS** Marguerite [+]

N. 11

Mariages
Entre
Dumon
Jean
Et
Hester
Cathilde Marie
Josephine
Hester

L'An mil huit Cent quatre vingt Dix
le huit Mai à six heures du soir, par devant
Monsieur Armand Berol Bourg-mestre, Officier
de l'état Civil de la Commune de Chastell,
Canton de Hellingne aux Pays-Bas, Arrondissement
et Arrondissement de Jéze, Jéze Campen
publiquement en notre maison Communale
Jean Dumon, charretier Domicilié à
Chastell, né à Asselborn, Canton des
Cluses au grand duché de Luxembourg le
Dont l'acte mil huit Cent cinquante

comme il conste de l'extraire de son acte
de naissance ci annexé, fille majeure de
Guillaume Dumon et de Marguerite Kays
Décédée, comme il appert de l'extraire des
actes de l'acte de son mariage, lequel, par
son âge et sa nationalité, dispense de
présenter le Certificat constatant qu'il
satisfait aux lois sur le mariage national.

Cathilde Marie Josephine Hester,
femme de Domicilié à Chastell, y née le
premier Août mil huit Cent cinquante
comme il conste de l'extraire de son acte de
naissance ci annexé, fille majeure de
Jean Joseph Hester et de Marie Catherine
Bolle, Décédée, comme il est attesté par
les extraits des actes de l'acte de son mariage,
lequel, par son âge et sa nationalité, dispense de
présenter les extraits de l'acte de son mariage.

Lesquels nous ont requis de présenter
à la célébration du mariage proposé, entre
eux et dont les publications ont été faites

Lesquels nous ont requis de présenter
à la célébration du mariage proposé, entre
eux et dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches deux
et vingt Avril derniers, l'un et l'autre
à dix heures du matin ce qui
est constaté par notre registre à cet
effet. Aucune opposition à ce mariage
ne nous ayant été signifiée, fait aut
Orant à leur requête après avoir
Donné lecture de toutes les pièces prises
à l'acte indiquée et du Chapitre sur
Qu titre du code civil intitulé des
Mariages, avons demandé au juge

96




époux et à la future épouse succédant
 venant d'ils veulent se prêter pour
 mari et pour femme Chacun d'eux
 ayant répondu affirmativement et
 sincèrement. Déclarant au nom
 de lui que Jean Dumont et
 Cathérine Hester Josephine Hester
 sont unis par mariage. Etant quai
 rant devant cette acte en présence de
 Hyacinthe Naby, né vers l'an
 de quarante dix ans, domicilié à Châteaufort
 Jacques Kolpat. Employé âgé de
 vingt quatre ans, domicilié à Flammatt
 Grande tous deux beaux frères de
 l'époux, François Joseph Niboul
 peintre, âgé de vingt quatre ans,
 domicilié à Châteaufort et Germain
 Lurdat, Menuisier, âgé de vingt
 huit ans, domicilié à Champart, et
 deux derniers n'étant parents ni
 alliés d'aucun des époux,
 huit ans, domicilié à Champart, et
 deux derniers n'étant parents ni
 alliés d'aucun des époux,
 L'acte fut lu et comparé
 et une fois lus ils ont signé
 avec nous.

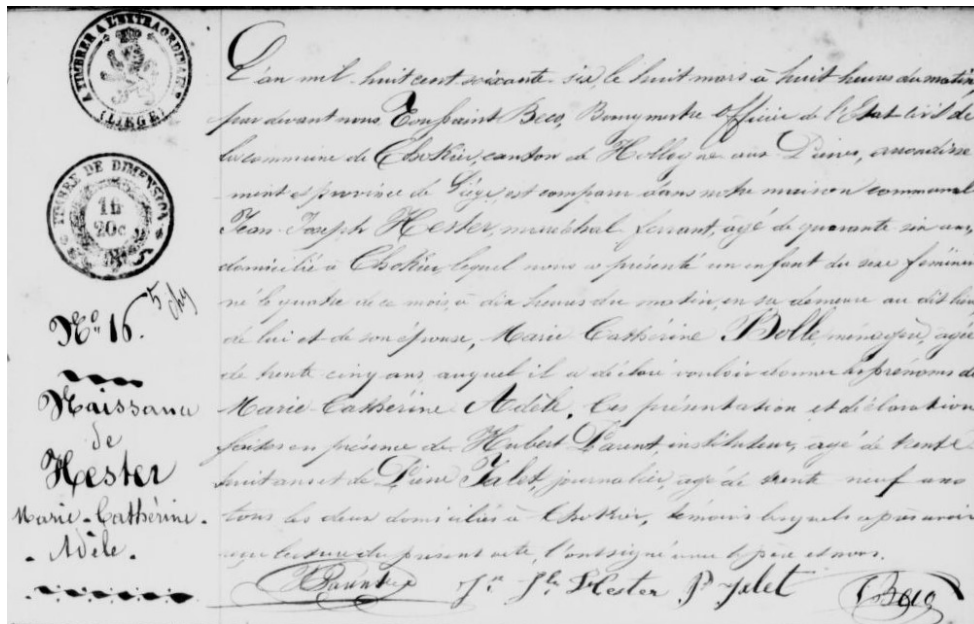
Jean Dumont
 Cathérine Hester
 Naby N. Kolpat J. Niboul
 Lurdat

J. N. Niboul
 Notaire à Châteaufort

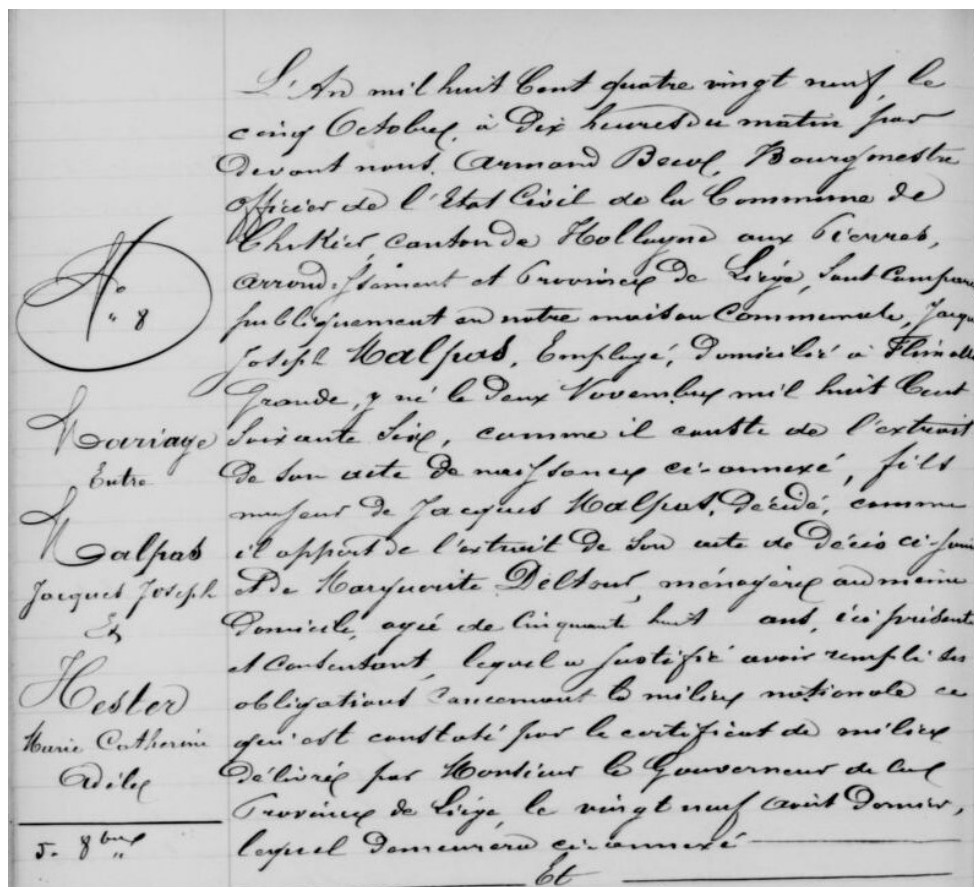


- HESTER Marie Catherine Adèle [18660304-001-HES]

° Chokier 04 mars 1866 (acte 16)



X Chokier 05 octobre 1889 (acte 8) avec MALPAS Jacques Joseph [18661102-001-MAL] (Employé ; ° Flémalle-Grande 02 novembre 1866 ; fils de MALPAS Jacques [+] et de DELTOUR Marguerite [Ménagère ; ° vers 1831]))

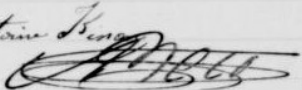


Et
 Marie Catherine Hets Hostler, sont professeurs
 Domiciliés à Chottaw, y ont le quatre seorsm
 huit cent soixante six Comme il conste de l'
 extrait de l'acte de mariage ci-joint.
 fille majeure De Jean Joseph Hostler et de
 Marie Catherine Bull, d'adit comme il conste
 Des extraits des acte de l'ort d'adit ci-joint.
 ains étant aussi d'adit la future épouse a déclaré
 l'ont l'ont qu'elle ignorait le lieu de l'ort de
 et de l'ort d'adit, étant les quatre
 témoins de l'acte, affirmés sous serment que

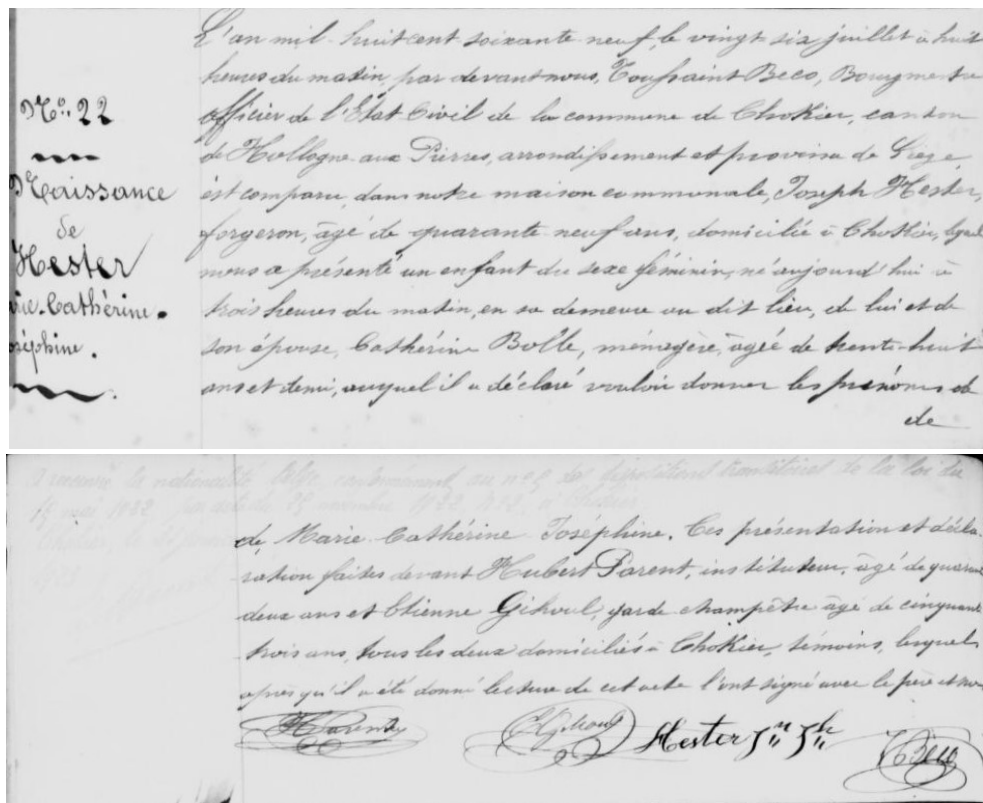
10: A Demouré par l'ort
 J. L. L. L.
 quoiqu'ils commencent la future épouse
 ils ignorent le lieu de l'ort et du dernier
 Domicile de l'ort, lesquels nous ont
 requis de procéder à la célébration des
 mariages proposés entre eux et dont les
 publications ont été faites au cette
 commune les dimanches huit et quinze
 Septem le dernier devant l'ort de notre
 mairie commune, l'un et l'autre à
 Dix heures du matin, ce qui est constaté
 par notre registre à ce destiné et les
 onèmes jours heures et lieux dans la
 Commune de Flémalle Grande, ce qui
 est établi par le Certificat ci-joint; aucune
 opposition à ce mariage n'ayant été
 déposée ni dans la commune ci-dessus
 mentionnée, faisant droit à leur requête
 après avoir fait lecture de toutes les pièces
 précédemment indiquées et du chapitre six du
 titre du code civil intitulé du mariage
 avons demandé au futur époux et à la future

précédemment indiqués et du chapitre Six du
 titre du code civil intitulé du mariage
 avons demandé au futur époux et à la future
 épouse successivement s'ils veulent se marier
 futur mari et future femme chacun d'eux
 ayant répondu affirmativement et indi-
 viduellement. Déclarons au nom de la loi
 que Jacques Joseph Walpès et Marie
 Catherine Adèle Hester sont unis par
 le mariage. De tout quoi nous avons dressé
 acte en présence de Cyrille Haby,
 maraîcher, âgé de quarante quatre ans,
 beau frère de l'épouse, Alfred Comhaire,
 habitant aux Champs cristallins ou-
 val Louis Comhaire, âgé de vingt cinq

ans, ne tant parent ni allié d'aucun des époux.
 Tous deux, domiciliés à Chokier, Antoine Herson,
 sans état, âgé de quarante trois ans, domicilié
 à Flinvalle Grande, oncle de l'épouse, Nicolas
 Ruedaert, maraîcher, âgé de quarante neuf
 ans, domicilié à Flinvalle Haute, cousin de l'épouse.
 La lecture faite du présent acte aux comparants
 et aux témoins, ils ont signé avec nous
 sur la main de l'épouse qui a déclaré être illettrée.


 Haby H
 Comhaire et
 Adèle Hester Antoine Herson
 Nouveau Notaire


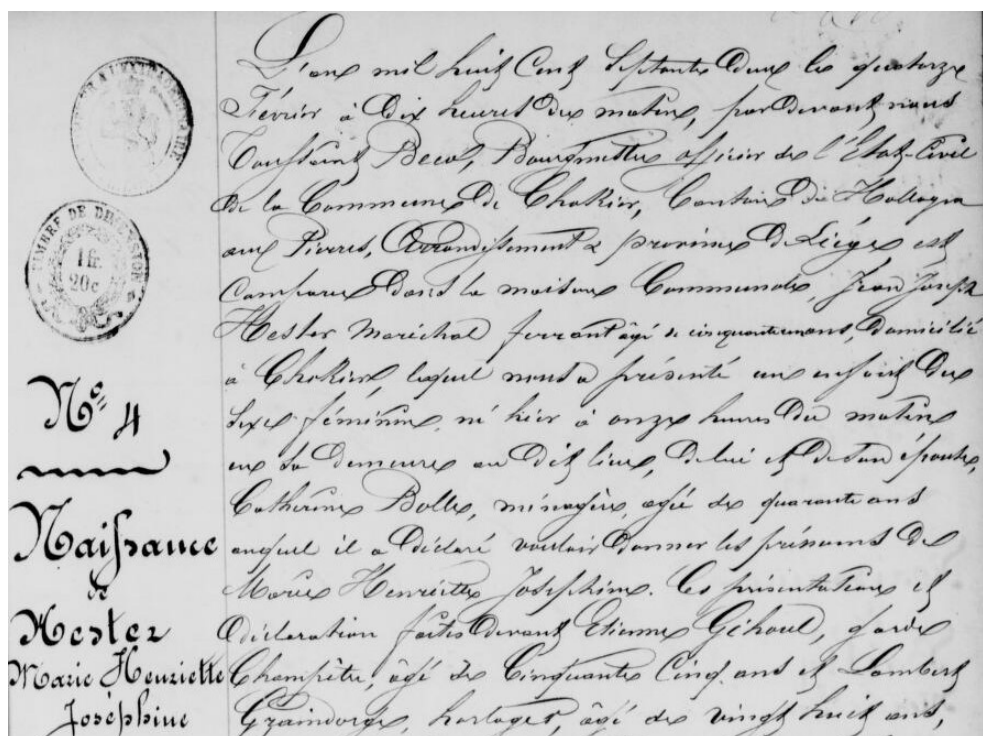
- **HESTER Marie Catherine Joséphine** [[18690726-001-HES](#)]
 Suit en 13
- ° **Chokier 26 juillet 1869** (acte 22)



- **HESTER Marie Henriette Joséphine** [[18720214-001-HES](#)]

Suit en 14

° **Chokier 14 février 1872** (acte 4)





 en remplacement de Monsieur L'eburine Rff
 faisant les fonctions de Bourgmestre, comparié pour
 cause d'absence, sont comparus publiquement dans
 notre maison Commune
 Jean Antoine Chiodors Nestors, forgeron, domicilié à
 Chollis, jour le Onze Décembre mil huit Cent cinquante
 Deux, comme il Const. de l'Extrait de son acte de naissance
 en amuse, fils majeur et légitime de Hippolyte Chiodors
 Nestors, forgeron et de Catharine Nestor, ménagère,
 au même domicile, ici présents et consentants, lequel a
 justifié avoir rempli ses obligations concernant la milice
 nationale, Et, Marie Augustine Jacquet,
 Servante, domiciliée à Chollis, née à Tarnier, Province
 de Tarnus le Dix Sept avril mil huit Cent cinquante
 trois comme il Const. de l'Extrait de son acte de
 naissance délivré à Dam le dix février mil huit
 Cent septante huit, lequel est joint au présent acte,
 majeure fille naturelle de Marie Anne Jacquet,
 Cent septante huit, lequel est joint au présent acte,
 majeure fille naturelle de Marie Anne Jacquet,
 ménagère, domiciliée aux Terres, ici présente et consentante,
 Nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux et dont la publication
 ont été faites le Dimanche Dix sept et vingt quatre
 Terres dernier, l'un et l'autre à Dix heures du
 matin ce qui est constaté par notre registre à
 ce destiné, Devant la porte de notre maison
 Commune. Aucun opposition à ce mariage
 ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur
 requête, après avoir donné lecture de toutes les
 pièces précédemment indiquées et du chapitre
 six du titre du Code Civil, intitulé du mariage,
 avons demandé au futur époux et à la future
 épouse, successivement s'ils veulent se prendre
 pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant

Mariage
 Entre
 Nestors
 Jean Antoine
 Chiodors
 3
 Jacquet
 Marie Augustine
 2 Meurs.

+ Awirs 25 avril 1857 (acte 10)

N^o 10
DÉCÈS
 de
 Hester
 Jean
 Du 25 avril 1857

L'AN MIL HUIT CENT CINQUANTE sept le vingt cinq du mois
 d'avril à onze heures du matin pardevant nous *Deuxième* *Joseph* *Laurent*
 officier public de l'état civil de la Commune des *Awirs*
 Canton de *Hellouin* au premier arrondissement de *Mayenne* Province de
Mayenne sont comparus *Jean Sébastien* *Moulin*, cultivateur âgé de
 quarante huit ans et *Frédéric* *Laurent*, cultivateur âgé de vingt
 quatre ans, tous les deux domiciliés aux *Awirs* et voisins du
 Defunt
 lesquels nous ont déclaré que le vingt cinq avril courant à onze heures
 du matin *Jean* *Hester* sans profession âgé de deux ans domicilié
 en cette commune, célibataire fils de *Théodore* *Hester* forgeron,
 âgé de vingt neuf ans et de *Catherine* *Mestrez* ménagère âgée de vingt
 neuf ans, tous les deux domiciliés aux *Awirs* au *Château*, est
 décédé en la demeure de ses père et mère s'en en cette commune,
 et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants ils ont
 signé avec nous

J. Laurent *J. Moulin* *J. J. Laurent*

- HESTER Victor Théodore Joseph [18561119-001-HES]

° Awirs 19 novembre 1856 (acte 65)

N^o 65
 Acte de naissance
 de Hester
 Victor Théodore Joseph
 Du 19 novembre 1856

Du dix-neuvième jour du mois de novembre l'an mil huit cent cinquante
 six à dix heures du matin Acte de naissance de Victor Théodore
 Joseph Hester, né le dix-neuf novembre courant à trois heures du matin
 fils de *Théodore* *Hester*, forgeron âgé de vingt-neuf ans, et de *Catherine*
Mestrez, ménagère âgée de vingt-neuf ans, son épouse, tous
 les deux domiciliés aux *Awirs*, sur la Déclaration faite par le
 Père *Théodore* *Hester* qui a signé avec nous, en présence de *Frédéric*
Laurent, cultivateur âgé de vingt-trois ans, et de *Jean Sébastien*
Moulin, cultivateur âgé de quarante-trois ans, tous les deux domiciliés
 aux *Awirs* et ont signé avec nous. Constaté suivant la loi en la
 maison commune par nous soussigné *Deuxième* *Joseph* *Laurent* officier
 de l'état civil de la commune des *Awirs*, l'après midi le 19
 novembre 1856.

J. Laurent *Théodore Hester* *J. Moulin* *J. J. Laurent*

X Avec GUERIN Céline (divorcés à Chokier le 04 août 1894 (acte 4))
 (° vers 1865)

4

Divorce
Hester



Victor Théodore
et
Guérin
Céline

4 FEUILLET

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le *quatrième* jour du mois
d'*août*, à quatre heures du *soir*, par devant nous, *Félix Hingender*,
chev. et juge-officier public de l'état civil de la commune de *Chokier*,
arrondissement et province de Liège, ont comparu publiquement en notre maison commune
Hester Victor Théodore, chef de famille, âgé de *hrente sept ans et*
huit mois, domicilié à *Chokier*, lequel nous a déclaré que vou-
lant faire procéder à la dissolution du mariage qui a eu lieu entre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domicilié
lui et **Guérin Céline**, ménagère, âgée de *vingt huit ans et six mois*,
domiciliée à *Chokier* et résidant à *Guirgnée*, le *huit janvier*,
mil huit cent quatre vingt sept, devant l'officier de l'état civil
de la commune de *Guirgnée*, arrondissement et province de *Liège*
il a obtenu, le *neuf février*, *mil huit cent nonante quatre*, son
jugement du tribunal de première instance siégeant à *Liège*, en-
registré à *Liège*, le *six mars* de la même année qui l'autorise à
faire prononcer le divorce. Vu l'expédition du dit jugement à nous
remise avec l'exploit de signification qui en a été faite à la sus-
nommée **Guérin Céline** par l'huissier Jules Smalt le *vingt neuf*
mars mil huit cent nonante quatre, enregistré à *Liège*, le
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée
hrente mais de la même année. Vu l'assignation à elle donnée pour qu'elle
ait à se trouver au jour *hui* en notre maison commune à quatre
heures de relevée pour y entendre prononcer son divorce entre
elle et **Hester Victor Théodore**, avec déclaration que faute de s'y
trouver il y sera procédé tant en son absence qu'en sa présence.
Ladite assignation lui signifiée le *vingt sept juillet mil huit*
cent nonante quatre par l'huissier Jules Smalt, enregistré à
Liège le *vingt huit juillet* de la même année. Lesquelles pièces
— Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et
dont la publication a été faite ci-dessus énoncées demeureront annexés
au présent acte. Et attendu qu'il ne nous est apparu d'aucun
recours en appel ou en cassation deudit jugement, comme il
est constaté par le certificat ci-joint de *delivre* le *sept juillet*
mil huit cent nonante quatre par le Greffier du Tribunal susdit,
— Le futur époux étant âgé de _____ a fourni la preuve
qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par la production d'un certificat de
M. le Gouverneur.
— Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur

4 Août.

*Admry
Curie Jean Joseph*

X Chokier 03 décembre 1887 (acte 7) avec **MARIOTTE** Emilie
 Joséphine [18500328-001-MAR] (Servante ; ° Amay 28 mars 1850 ;
 fille de **MARIOTTE** François Joseph [Ouvrier d'usine ; ° vers 1821] et
 de **WATHIEU** Marie Oda [Ménagère ; ° vers 1819] ; parents
 domiciliés à Amay)

L'an mil huit cent quatre vingt sept le trois
 Décembre, à deux heures de relevée, par devant nous
 Bernard Recol, Notaire public officier de l'état civil
 de la Commune de Chottier, Canton de Hellewaert
 aux Pèrres, Arrondissement et Province de Liège
 Sont comparus publiquement en notre maison
 Commune de Hestier, Chevalier L'Époux, Journalier,
 Domicilié à Chottier, ne aux Anis le quatre janvier
 mil huit cent cinquante neuf, Comme il Conste de
 l'extrait de son acte de naissance ci-annexé,

V. J.
 Jols majeur et légitime de Chevalier L'Époux
 Hestier forgeron, âgé de soixante ans, et de
 Anne Catherine Hestier, ménagère, âgée de
 soixante ans, Domiciliés à Chottier, ont
 présents et consentant, lequel est dispensé par
 son âge de produire le certificat constatant qu'il
 a satisfait aux lois sur la milice nationale.

Et
 Mariotte Emilie Joséphine Servante,
 Demeurant à Liège, rue d'arches, Domiciliée à
 Amay, née le vingt huit Mars mil huit
 cent cinquante, Comme il appert de l'extrait
 de son acte de naissance, ci-annexé majeur
 fille légitime de François Joseph Mariotte,
 ouvrier d'usine âgé de soixante six ans et
 de Marie Oda Wathieu, ménagère, âgée de soix-
 ante huit ans, Domiciliés à Amay, ont
 présents et consentant.

3 16 1/2
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches treize et vingt Novembre Dernier, l'un et l'autre à dix heures du matin, ce qui est établi par notre registre à ce Destiné et, les mêmes jours heures et lieux, dont la Commune d'Amay comme il conste des certificats ci joint et les Dimanches vingt et vingt sept Novembre Dernier suivant la loi devant la porte principale de l'Hôtel de ville de Liège comme il appert du certificat des nous opposition ci annexé. Aucun opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée ni dans les Communes ci dessus mentionnées, faites droit à leur requête après avoir donné lecture

De

de toutes les pièces précédemment indiquées du chapitre six du titre du Code civil, intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse successivement s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et individuellement. Déclarons au nom de la loi que Théodore Léopold Hester et Emile Josephine Mariotte sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Antoine Hester, forgeron, âgé de trente cinq ans, Léopold Hester, forgeron, âgé de vingt cinq ans, tous deux frères de l'époux domiciliés à Chetlier, Emile Mariotte, journalier, âgé de trente neuf ans, Gustave Mariotte, ouvrier d'atelier, âgé de trente cinq ans, tous deux frères de l'épouse, domiciliés à Amay. Actes faits en Comparses et aux témoins, ils ont signé et aux nœuds, sauf la main de l'époux et les père et mère de l'épouse qui ont déclaré être illettrés.

Déclaré être illettrés -

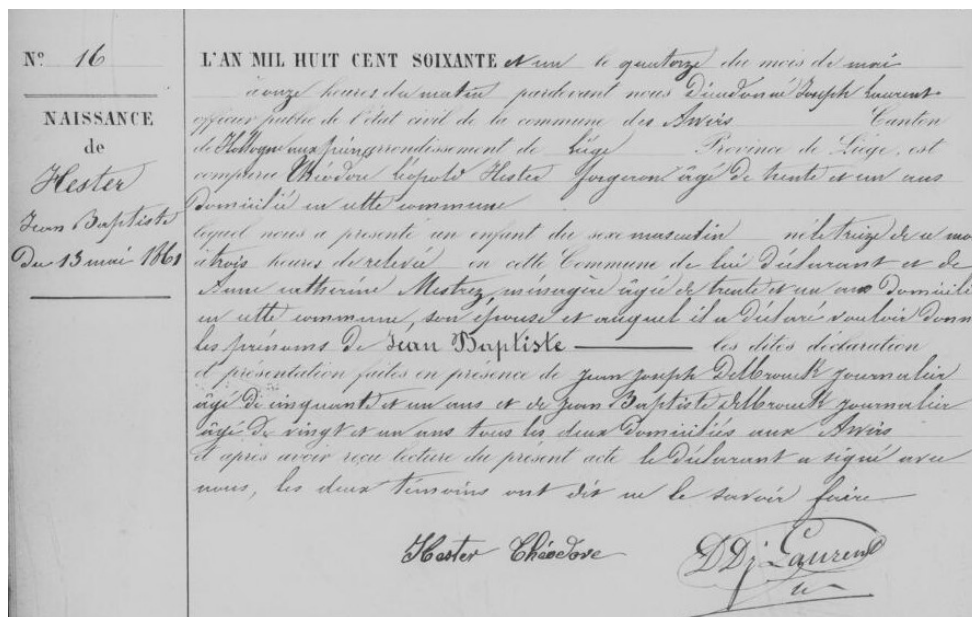
Th Hester
et Hester
L Hester

Hester Théodore
Emile Mariotte Mariotte Emile
Mariotte Gustave

A 1861

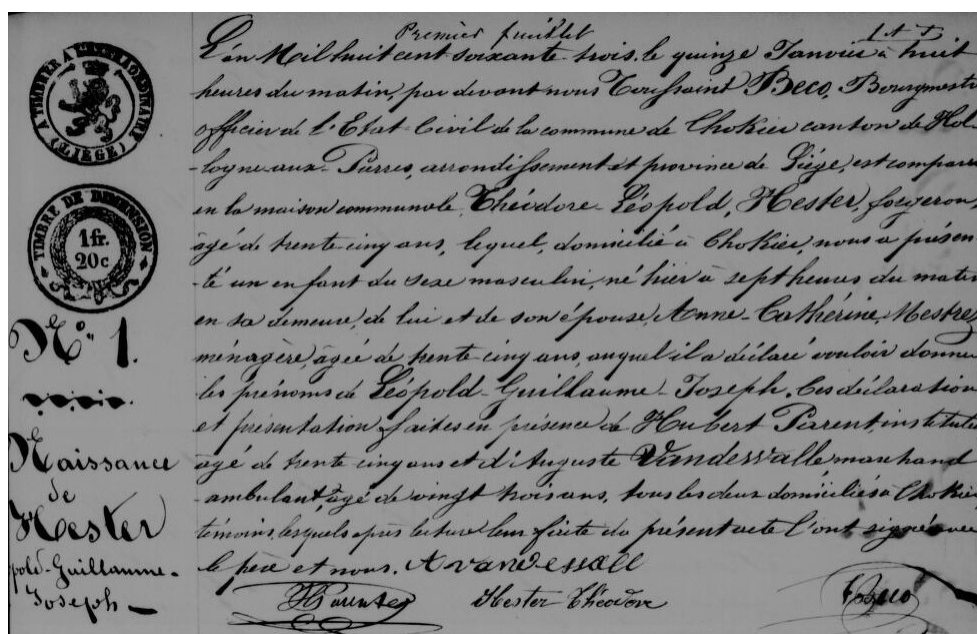
- HESTER Jean Baptiste [18610514-001-HES]

° Awirs 14 mai 1861 (acte 16)



- **HESTER** Léopold Guillaume Joseph [[18630114-001-HES](#)] ou **HESTER** Léopold Victor
 Suit en 9 - Forgeron

° **Chokier** 14 janvier 1863 (acte 1)



X **Chokier** 01 juillet 1893 avec **NEUFORGE** Marie Joseph Henriette [[18550807-001-NEU](#)] (Ouvrière de carrière; ° **Flémalle-Haute** 07 août 1855 ; fille de **NEUFORGE** Guillaume Joseph [+ **Flémalle-Haute** 20 juillet 1884] et de **BORSU** Marie Barbe [+ **Flémalle-Haute** 15 décembre 1885])

3
FEUILLET

Mariage de
Hester
Léopold



Guillaume Joseph
avec
Neuforge

L'an mil huit cent quatre-vingt *trois*, le *premier* jour du mois
de *juillet* à *sept* heures du *soir* par devant nous *Félix Hingencot*,
schepve délégué, officier public de l'état civil de la commune de *Chokier*,
arrondissement et province de Liège, ont comparu publiquement en notre maison commune
Léopold Guillaume Joseph Hester, forgeron, âgé de
vingt ans et cinq mois, né à Chokier, le quatorze
janvier, mil huit cent soixante-trois,
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domicilié
à *Chokier*, fils majeur de *Chiodore Léopold Hester*,
journaler, et de Anne Cathérine Mestrez, sans pro-
fession, au même domicile, tous deux ici présents
et consentant au mariage.

Et Marie Joseph Henriette Neuforge, couturière, âgée
de vingt-sept ans et six mois, née à Hemalle-Haute,
le sept août mil huit cent cinquante-cinq,
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée
à *Chokier*, fille majeure de *Guillaume Joseph Neuforge*
et de *Marie Barbe Boron*, décédés respectivement
le *vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre*
et le *vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-*
cinq, tous deux à Hemalle-Haute, comme il
est constaté par les extraits d'actes de décès ci-joints.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et
dont la publication a été faite et affichée en cette Commune *con-*
formément à la loi, le *dimanche onze juin dernier*
ainsi qu'il résulte de notre registre aux pu-
blications

Le futur époux étant âgé de *vingt ans*, est dispensé de fournir la preuve
qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par la production d'un certificat de
M. le Gouverneur.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur

Marie Joseph
Henriette
1^{er} juillet

réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que

Hester Leopold Guillaume Joseph — Et.
Neuforge Marie Joseph Henriette — sont unis par le mariage.

Interpellés par nous sur le point de savoir s'il a été fait entre eux des conventions matrimoniales, les conjoints ont répondu : *négativement.*

Les époux nous ont alors déclaré reconnaître pour leur fils et légitimer par leur mariage un enfant du sexe masculin, né d'eux, en cette commune, le vingt et un juin dernier et inscrit à nos registres des actes de naissance de l'année courante, numéro dix, sous les nom et prénoms de Hester Jean Antoine Théodore.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des quatre témoins ci-après désignés.

1° *Geamme Léonard* — âgé de quarante-trois ans, profession de *carpentier* au *château de Chokier*, domicilié à *Chokier*, beau-père de l'épouse;
 2° *Sente Jean Baptiste* — âgé de soixante-neuf ans, profession de *jardinier*, domicilié à *Chokier*, non parent;
 3° *Jochin Alphonse* — âgé de trente et un ans, profession de *peintre* — domicilié à *Chokier*, non parent;
 4° *Jochin Victor* — âgé de trente-quatre ans, profession de *menuisier* domicilié à *Chokier*, non parent.

Lesquels, après qu'il leur a été donné lecture du présent acte, ils ont signé avec nous, à l'exception de la mère de l'épouse laquelle a déclaré ne savoir le faire.

Hester Leop. — *Ch. Hester*
Henriette Neuforge
Geamme Léonard — *Jochin*
J. B. Sente
Ch. Jochin — *P. Eugénide*

- **HESTER** Louis Gustave ou **HESTER** Louis Octave [18650508-001-HES]
 Suit en 12 - Forgeron
- ° **Chokier** 08 mai 1865 (acte 19)

N^o 10.
 Naissance de Hester
 Louis Gustave
 L'an mil huit cent soixante-cinq le neuf mai, à cinq heures du soir, par devant nous Eugène Péllet, Bourgmestre Officier de l'état civil de la commune de Chokier, canton de Hollogne aux Liéges, arrondissement et province de Liège, est comparu dans la maison communale, Théodore Hester, forgeron, âgé de trente-sept ans, domicilié à Chokier, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né hier à six heures du soir, en sa demeure au dit lieu, de lui et de son épouse, Anne Cathérine Hester, ménagère, âgée de trente-sept ans, laquelle, il a déclaré vouloir donner les prénoms de Louis Gustave. Ces présentations et déclarations faites en présence de Hubert Gerret, notaire, âgé de trente-huit ans, et de Léon Palet, second de long, âgé de trente-neuf ans, tous les deux domiciliés à Chokier, lesquels après lecture leur faite du présent acte, l'ont signé avec le père et nous.
 Théodore Hester
 Anne Hester
 Péllet

X Saint-Georges-sur-Meuse 08 novembre 1897 avec **DONCEL** Marie (° Saint-Georges-sur-Meuse vers 1861)

- **HESTER** Léon Octave Joseph [[18680412-001-HES](#)]

Suit en 7 - Boulanger

° **Chokier** 12 avril 1868 (acte 12)

N^o 12.
 Naissance de Hester
 Léon Octave Joseph
 L'an mil huit cent soixante-huit le deux avril à midi, par devant nous Eugène Péllet, Bourgmestre Officier de l'état civil de la commune de Chokier, canton de Hollogne aux Liéges, arrondissement et province de Liège, est comparu dans la maison communale, Théodore Hester, forgeron, âgé de quarante ans, domicilié à Chokier, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le dix-huit à trois heures du soir, en sa demeure au dit lieu, de lui et de son épouse, Anne Cathérine Hester, ménagère, âgée de quarante ans, laquelle, il a déclaré vouloir donner les prénoms de Léon Octave Joseph. Ces présentations et déclarations faites devant Hubert Gerret, notaire, âgé de quarante ans, domicilié à Chokier, et de Simon Gibault, garde-champêtre, âgé de cinquante et un ans, au même domicile, lesquels, après qu'il leur a été donné lecture de cet acte, l'ont signé avec le père et nous.
 Théodore Hester
 Anne Hester
 Péllet

X **Flémalle-Haute** 17 mars 1900 (acte 12) avec **MANTANUS** Marie-Thérèse [[18760510-001-MAN](#)] (° **Flémalle-Haute** 10 mai 1876 ; fille de **MANTANUS** Paschal Joseph [1836-1878] et de **WERY** Marie Jeanne [1843-1917])

N° 12

MARIAGE

DE

Flester

ET

Mantanus



Volume 1

Folio 63

Case 2

du Registre de population.



12 FEUILLET

L'an mil neuf cent, le dix septième jour du mois de mars
à cinq heures du soir par devant nous Victor Bailly,
Bourgmestre, Officier public de l'Etat-Civil de
la commune de Flémalle-Haute arrondissement judiciaire de Liège, province
de Liège, ont comparu publiquement en notre maison commune Léon Octave
Joseph Flester, boulanger, né à Chokier, le
dix avril mil huit cent dix huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domicilié
à Chokier, fils majeur de Théodore Flester forgeron,
au même domicile, ici présent et consentant au ma-
riage et de Anne Catherine Mestrez décédée à Chokier,
le dix avril mil huit cent dix huit

Et Marie Chérie Mantanus, Couturière,
née à Flémalle-Haute, le dix mai mil huit cent septante
dix

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée

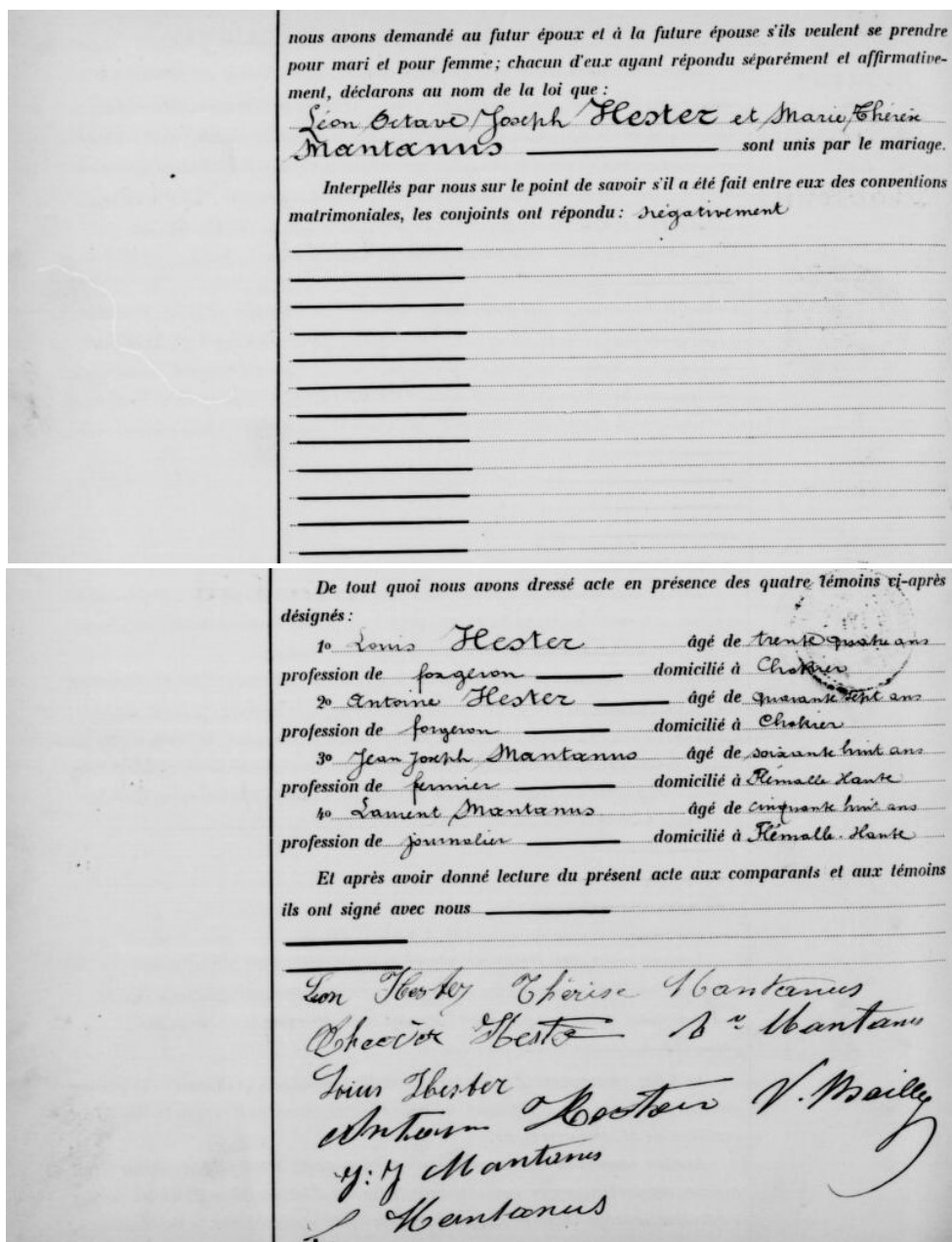
Et Marie Chérie Mantanus, Couturière,
née à Flémalle-Haute, le dix mai mil huit cent septante
dix

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée
à Flémalle-Haute, fille majeure de Paschal Joseph
Mantanus, décédée à Flémalle-Haute, le sept janvier
mil huit cent septante huit et de Marie Jeanne Wéry,
sans profession, au même domicile, ici présente et
Consentant au mariage

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont la publication a été faite en cette commune ainsi qu'à
Chokier, le dimanche vingt cinq février dernier.

Le futur époux étant âgé de plus de vingt huit ans a fourni la preuve
qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par la production d'un
certificat de M. le Gouverneur.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes fournis par les parties
contractantes et du chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé: « DU MARIAGE »,



- HESTER Marie Emerance [[18700814-001-HES](#)]

° Chokier 14 août 1870 (acte 34)

N^o 34.
 Naissance
 de
 Hester
 Marie Hermance.

L'an mil. huit cent. septante le quinze-voût-à huit heures
 matin, par devant nous, Confiant Dece, Bourgmestre officier
 de l'Etat Civil de la commune de Chokier, canton de Helle-
 gne. aua. Piers, arrondissement et province de Liège, est comparu
 dans notre salle communale, Théodore Leopold Hester, forgeron,
 âgé de quarante-deux ans, domicilié à Chokier, lequel nous
 a présenté un enfant du sexe féminin, né hier, à trois heures
 de relevé, en sa demeure au dit lieu, de lui et de son épouse,
 Bonne Catherine Mestrez, âgée de quarante-deux ans, auquel
 il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Hermance.
 La présentation et déclaration faites devant Hubert Parent,
 instituteur, âgé de quarante-trois ans et Etienne
 Gebroel, garde-champêtre âgé de cinquante-quatre
 ans, tous les deux domiciliés à Chokier, témoins, lesquels
 après qu'il leur a été donné lecture de cet acte l'ont
 signé avec le père et nous.

Hester Théodore Hester

X Chokier 17 mars 1894 avec LIKIN Joseph ou LIKIN Pierre Joseph
 (1894) [18661223-001-LIK] (Ouvrier de carrière (1894), contremaître ;
 ° Engis 23 décembre 1866 ; fils de LIKIN Pierre Joseph [+ Engis 04
 octobre 1892] et de BOURGUIGNON Marie Elisabeth [Ménagère ;
 domiciliée à Engis (1894)]

A.
 Mariage de
 Likin

FEUILLET
 16

L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze le six-septième jour du mois
 de Mars à six heures du soir, par devant nous Felix Wignand,
 Echevin, délégué officier public de l'état civil de la commune de Chokier,
 arrondissement et province de Liège, ont comparu publiquement en notre maison commune
 Likin Pierre Joseph, ouvrier de carrière, âgé de vingt-
 sept ans et deux mois, né à Engis, le vingt-trois
 décembre mil huit cent soixante-six
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domicilié
 à Engis, fils majeur et légitime de Pierre Joseph
 Likin, décédé en la même commune, le quatre oc-
 tobre mil huit cent quarante-deux, comme il est
 constaté par l'extrait de son acte de décès, ci-
 annexé, et de Bourguignon Marie Elisabeth, mé-
 nagère, domiciliée au dit Engis, ici présente et
 consentant au mariage,

Pierre Joseph
 avec
 Hester

LIKIN A L'EXTRAORDINAIRE
 (LIEGE)

TIRAGE DE DIMENSION
 1Fr
 50c

Hester
Marie
Hermance.

17 mars.

Et Hester Marie Hermance, sans profession, âgée de vingt-trois ans et sept mois, née à Chobrier, le quatorze août mil huit cent septante, comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée à Chobrier, fille majeure et légitime de Théodore Leopold Hester, journalier, au même domicile, ici présent et consentant au mariage, et de M^{lle} Anne Catherine, ménagère, au même domicile, laquelle a donné son consentement au mariage, suivant acte ci-annexé, reçu hier seize mars, par M. le Bourgmestre, officier de l'état civil de cette Commune, agissant en vertu de la loi du seize août mil huit cent quatre-vingt-sept.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite le dimanche quatre mars, mil huit cent nonante-quatre et est restée affichée pendant dix jours, en cette Commune et à Engis, ainsi qu'il résulte de notre registre aux publications et du certificat ci-annexé.

Le futur époux étant âgé de vingt-sept ans, a fourni la preuve qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par la production d'un certificat de M. le Gouverneur.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur

réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et à chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que

Pikin Pierre Joseph Et
Hester Marie Hermance sont unis par le mariage

Interpellés par nous sur le point de savoir s'il a été fait entre eux des conventions matrimoniales, les conjoints ont répondu négativement.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des quatre témoins ci-après désignés.

1^{er} Colboul Marcel, _____ âge de vingt huit ans,
profession de ~~tailleur~~ ~~sut cristaux~~ domicilié à Ensis, non parent

2^e Hester Antoine, _____ âge de quarante ans,
profession de forgeron, _____ domicilié à Chokier, frère de l'époux

3^e Likin Louis, _____ âge de vingt neuf ans,
profession de ouvrier de carrière domicilié aux Chokier, frère de l'époux

4^e Hester Théodore, _____ âge de trente quatre ans,
profession de chauffeur mécanicien domicilié à Chokier, frère de l'époux

Lesquels, après qu'il leur a été donné lecture du présent acte ont signé avec les comparants et nous, excepté la mère de l'époux, laquelle a déclaré ne savoir signer

L. R. Joseph L. Hester Hermine
H. Hester
Colboul Marcel Hester et
Likin Louis Hester Théodore
T. Rougemont

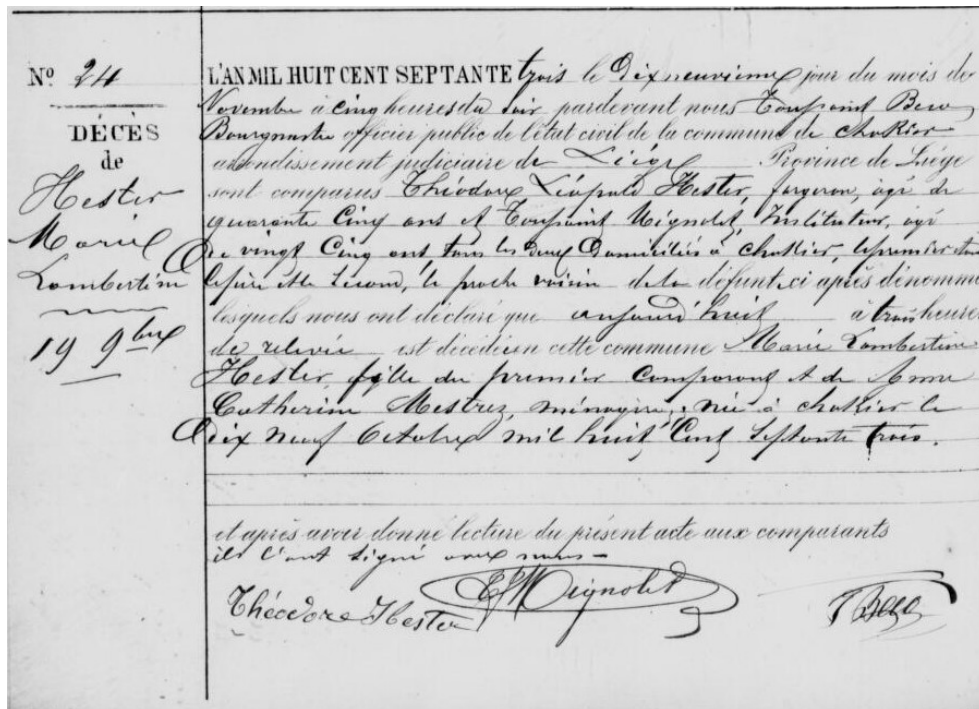
- HESTER Marie Lambertine [18731019-001-HES]

° Chokier 19 octobre 1873 (acte 22)

N° 22
NAISSANCE
de
Hester
Marie Lambertine
19 873

L'AN MIL HUIT CENT SEPTANTE trois le vingtième jour du mois de
Octobre à Ensis nous soussignés préfets nous soussignés Pierre
Bourgeois, officier public de l'état civil de la commune de Chokier
municipalement judiciaire de Liège Province de Liège est comparu
Théodore Hester, forgeron, âgé de quarante cinq
ans, domicilié à Chokier
lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin âgé
de sept mois et demi en cette commune de lui comparant et
de son épouse Marie Catherine, Hester, mineure,
âgée de quarante cinq ans, auquel il a déclaré vouloir
promettre les présents de Marie Lambertine
lesdites déclarations et présentations faites en présence de
Monsieur, Institutur, âgé de vingt cinq ans et de
Jules Trubie, Industriel, âgé de trente six ans, tous les
deux domiciliés à Chokier
Après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins
l'acte a été signé par nous
Théodore Hester Meignolet
Trubie

+ Chokier 19 novembre 1873 (acte 24)

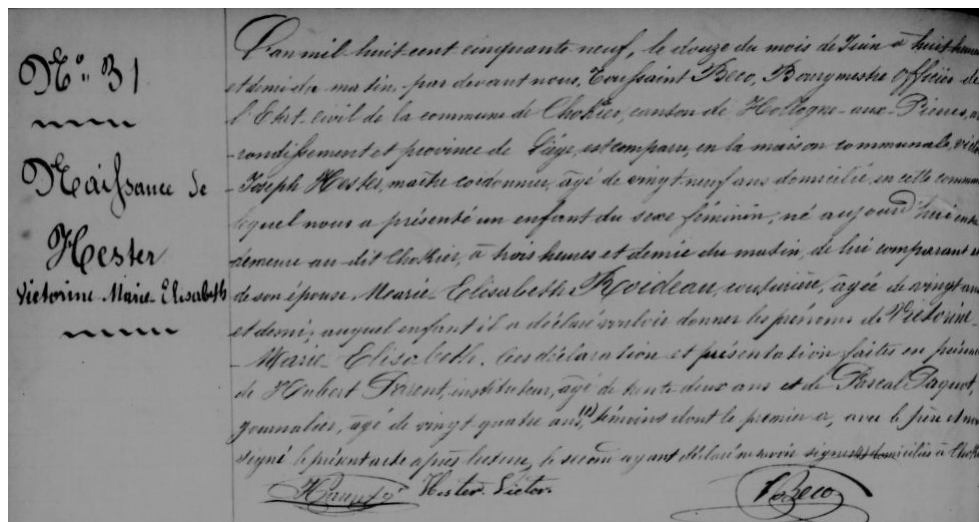


6. Enfants de Victor (X ROIDEAU) :

Voir en 3

- **HESTER** Victorine Marie Elisabeth [[18590612-001-HES](#)]

° **Chokier** 12 juin 1859 (acte 31)



X **Flémalle-Haute** 15 septembre 1883 avec **PIPELART** Jean Baptiste [[18580301-001-PIP](#)] (Aiguilleur au chemin de fer ; ° Saint-Georges-sur-Meuse 01 mars 1858 ; fils de **PIPELART** Jean-Baptiste et de **MIGNOLET** Marie Elisabeth)

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le quinzeième jour
 du mois de septembre, à cinq heures du soir, par devant
 nous Victor Bailly, Maire municipal, officier public de l'état
 civil de la Commune de Flémalle Haute, arrondissement et
 Province de Liège, tant comparant en notre maison commune et
 publiquement : 1^{er} Pippelart Jean Baptiste, employé
 au chemin de fer âgé de vingt cinq ans et six mois, domicilié
 en cette Commune, né à Saint Georges le premier mars mil
 huit cent cinquante huit, ainsi qu'il résulte de l'acte de
 naissance de son acte de naissance délivré par l'officier de
 l'état civil de la Commune de Saint Georges et légalisé par le
 juge de paix du Canton de Bédogné, majeur, fils légitime
 de Pippelart Jean Baptiste âgé de l'âge de cinquante
 ans et de Rignolet Marie Elisabeth, majeure âgée de quarante
 sept ans. Conjoints aussi domiciliés en cette Commune
 ici présents et consentants. Le futur a justifié de l'accomplissement
 de ses obligations sur la milice par la production du certificat
 ci-joint, délivré par Monsieur le Gouverneur de la Province et
 2^e Hoster Victorine Marie Elisabeth, sans profession
 âgée de vingt quatre ans huit mois, domiciliée en cette
 Commune, née en la Commune de Châtin le douze juin
 mil huit cent cinquante neuf, majeure, fille légitime
 de Hoster Victor Joseph, décédé à Châtin le six décembre
 mil huit cent cinquante deux, ainsi qu'il résulte des
 extraits de l'acte de naissance et de décès ci-joints délivrés par
 l'officier de l'état civil de Châtin, et de Boddeau Marie
 Elisabeth, majeure âgée de quarante six ans. Aussi
 domiciliée en cette Commune, ici présents et consentants.
 Lesquels sont entés et ont fait aucun contrat de
 mariage et n'ont point requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux et dont les publications
 ont été faites en cette Commune les dimanches deux
 et neuf septembre courant, l'un et l'autre à dix

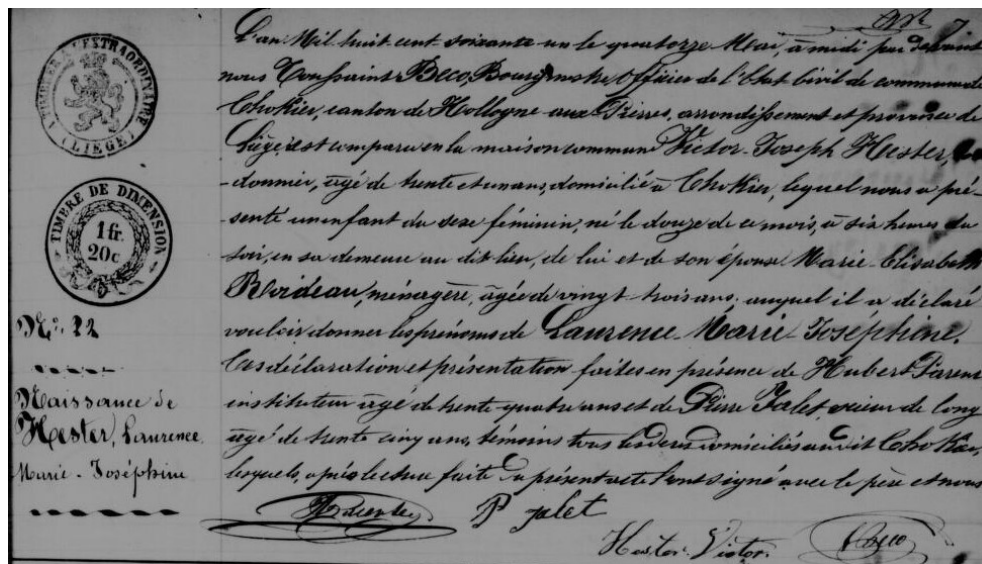
N° 16
 ~~~~~  
 Mariage entre  
 Pippelart  
 Jean Baptiste  
 et  
 Hoster  
 Victorine Marie  
 Elisabeth  
 ~~~~~  
 le 15 jbr

du mariage, suivant la loi, ainsi qu'il résulte de notre
 registre aux actes de publication, de l'absence d'opposition
 à ce mariage ne nous ayant été signifiée, fait aut droit
 à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus
 mentionnées et du Chapitre VI, titre V de notre code civil institué.
 Le mariage, nous avons vu avec satisfaction aux
 futurs époux s'ils veulent se passer pour mari et pour
 femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que
 Pipelart Jean Baptiste et Hester Victorine Marie
 Elisabeth sont unis par le mariage. De tout quoi nous
 avons dressé le présent acte en présence de Pipelart Victor
 employé âgé de vingt trois ans, frère de l'époux, de
 Rodière Violent forgeron âgé de cinquante deux ans
 avec de l'épouse, de Fifi Augustin, journalier au chemin de
 fer âgé de vingt cinq ans, domiciliés tous les trois en
 cette commune et de Debor Guillaume, mineur
 âgé de trente deux ans, domicilié à Liège, les deux derniers
 étant sans parents est époux et après lecture du présent acte
 les époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins ont
 signé avec nous sans les autres comparants qui ont déclaré
 ne savoir le faire.
 Pipelart
 Hester
 E. Rodière
 V. Fifi
 Debor
 Augustin. Fifi
 Rodière Hester
 V. Mailley

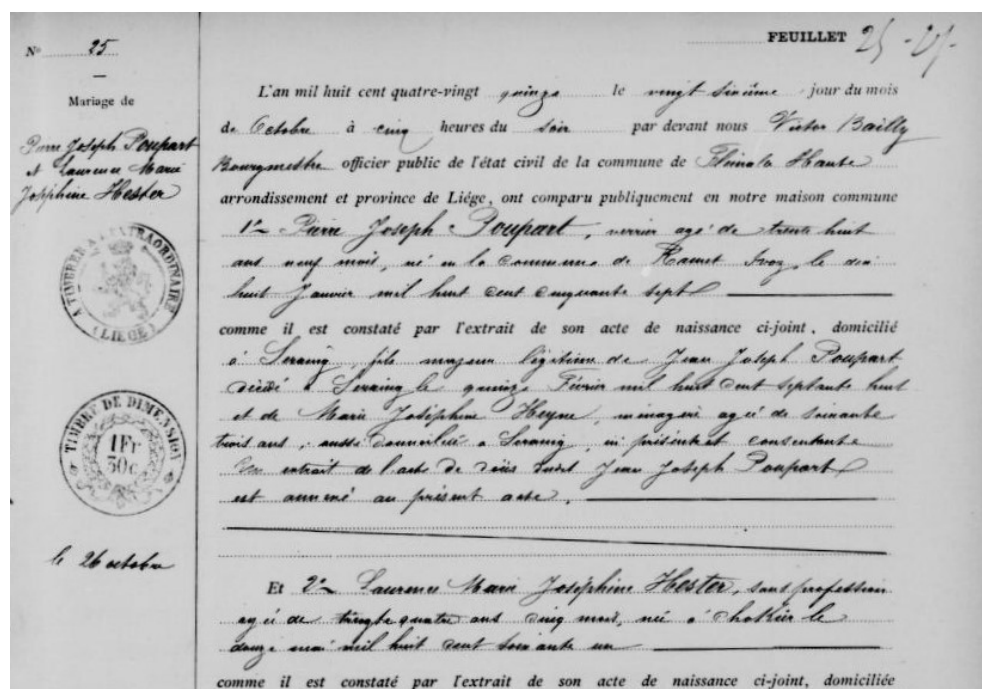
[Dont descendance PIPELART]

- **HESTER** Laurence Marie Joséphine [18610512-001-EUS]

° Chokier 12 mai 1861 (acte 22)



X Flémalle-Haute 26 octobre 1895 (acte 25) avec **POUPART** Pierre Joseph [[18570108-001-POU](#)] (Verrier ; ° **Ivoz-Ramet** 08 janvier 1857 ; fils de **POUPART** Jean Joseph [+ Seraing 15 février 1878] et de **HEYNE** Marie Joséphine [Ménagère ; ° vers 1832])



10 26 octobre

Et 2^e Laurence Marie Josephine Hoster, sans profession
agée de vingt-quatre ans cinq mois, née à Hottier-le-
Duc, au canton de Bâle, dont deux ans et
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée
en cette Communauté, fille majeure et légitime de Victor Joseph
Hoster, décédé à Hottier-le-Duc, et de Marie Elisabeth Hoster, sans profession,
décédée, comme il est constaté par l'acte de son décès ci-joint, et de son
père et de Marie Elisabeth Hoster, sans profession,
agée de cinquante ans, aussi domiciliée en cette Communauté
ici présente et consentante.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et
dont la publication a été faite en cette Communauté et en la Communauté
de Hottier-le-Duc, le dimanche 26 octobre courant, sous le sceau
de notre registre aux actes de publication et au certificat de
non opposition ci-joint.

Le futur époux étant âgé de vingt-huit ans et demi, a fourni la preuve
qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par la production d'un certificat de
M. le Gouverneur, à savoir en présence de

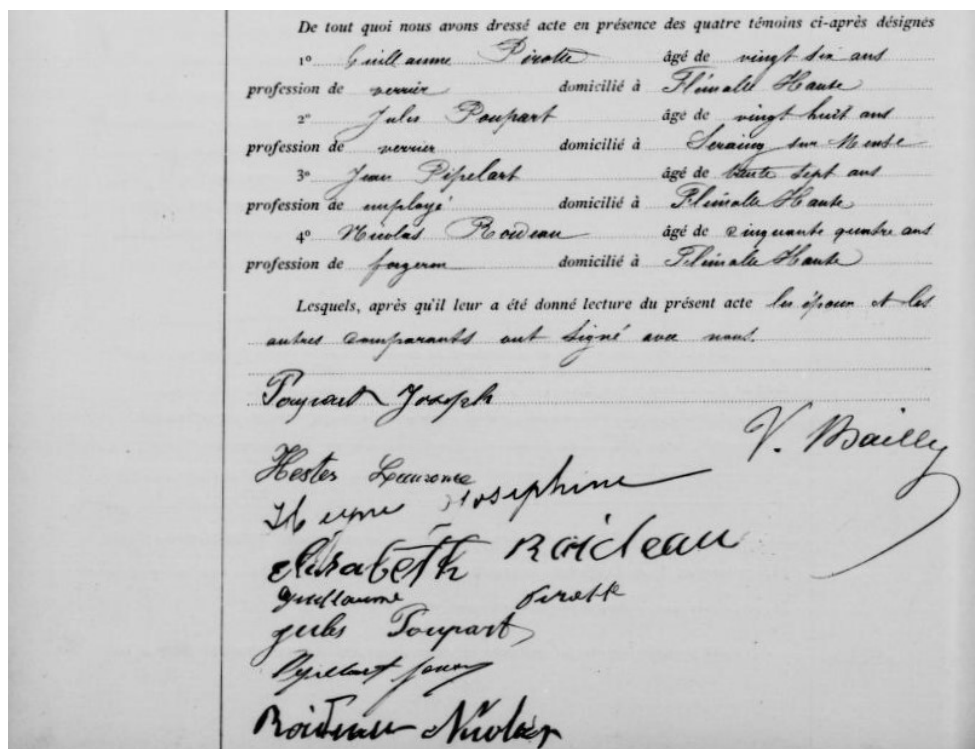
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur

réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du
chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que

Pierre Joseph Poupard et Laurence Marie
Josephine Hoster sont unis par le mariage.

Interpellés par nous sur le point de savoir s'il a été fait entre eux des conventions
matrimoniales, les conjoints ont répondu : négativement.



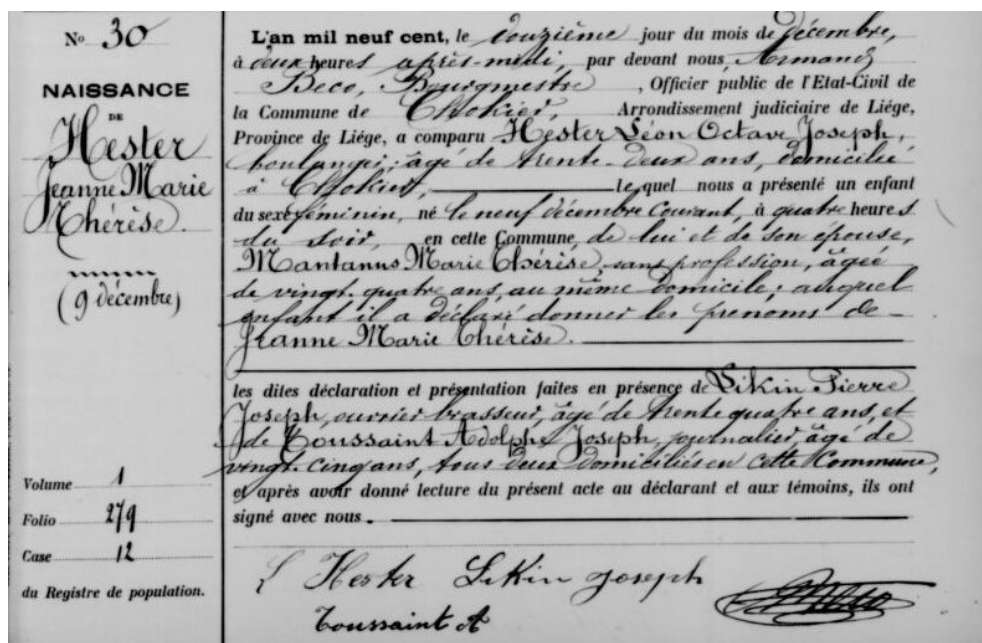


7. Enfants de Léon (X MANTANUS) :

Voir en 5

- HESTER Jeanne Marie Thérèse [19001209-001-HES]

° Chokier 09 décembre 1900 (acte 30)



X Chokier 15 mai 1924 avec SENTE Edmond [18660410-001-SEN]

(Employé dessinateur ; ° Chokier 10 avril 1866 ; + Flémalle-Haute 27

août 1947 ; fils de **SENTE** Jean-Baptiste [1823-1909] et de **GASSEN** Marie Hubertine [1825-1900])

[Dont descendance **SENTE**]

- **HESTER** Marie Louise Léonie [[19090913-001-HES](#)]

° **Chokier** 13 septembre 1909

X **Chokier** 20 octobre 1928 avec **JACOB** Maurice [[19040320-001-JAC](#)] (Agent SNCB ; ° Liège 20 mars 1904⁵ ; fils de **JACOB** François Joseph [1874-1925] et de **BRIOL** Marie [1865-1930])

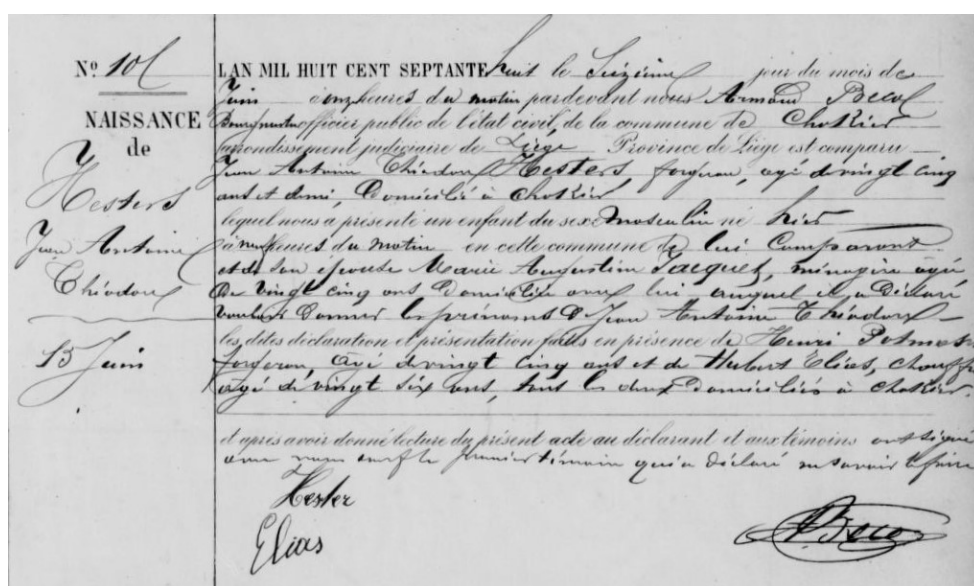
[Dont descendance **JACOB**]

8. Enfants de Joseph (X JACQUET) :

Voir en 5

- **HESTERS** Jean Antoine Théodore [[18780616-001-HES](#)]

° **Chokier** 16 juin 1878 (acte 10)



- **HESTERS** Céline Marie Catherine [[18800703-001-HES](#)]

° **Flémalle-Haute** 03 juillet 1880 (acte 55)

⁵. Elle est née « Rue de Fétille ».

N° 55

NAISSANCE

de

Celine Marie Catherine

Hesters

Le 3 Juillet

L'AN MIL HUIT CENT quatre vingt le cinquiesme jour du mois de juillet à cinq heures du soir pardevant nous Victor Bailly Bourgmestre officiel public de l'Etat civil de la commune de Pinna Haute arrondissement judiciaire de Liège Province de Liège est comparu Hesters Jean Baptiste Chokier Jorgemon age de vingt sept ans, domicilié en cette commune lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né le trois courant à sept heures du soir en cette commune, de lui déclaré et de Jacques Jean Baptiste Chokier, marié avec Agnès de vingt sept ans, Jeanne Marie et Agnès enfant et a déclaré vouloir donner lesdites déclarations et présentations faites en présence de Desver Pierre Jean François Jorgemon age de vingt six ans et de J. Papius Jules enunquiesme age de vingt sept ans, domiciliés tous deux en cette commune et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et témoins ils ont signé avec nous

V. Bailly

Hesters J. Chokier J. Papius

X Chokier 11 mars 1899 (acte 1) avec DELFORGE Joseph Henri [18750912-001-DEL] (Ouvrier de carrière ; ° Engis 12 septembre 1875 ; fils de DELFORGE Hubert [+ Engis 08 avril 1877] et de CHARRETTE Marie Charlotte [Domiciliée à Engis])

1 FEUILLET

N° 1

MARIAGE

Delforge

Joseph Henri

ET

Hesters

Celine Marie

Catherine.

11 mars

Volume 1

Folio 37

Case

du Registre de population.

L'an mil huit cent nonante neuf, le onzieme jour du mois de mars, à cinq heures et demie du soir, par devant nous Armand Becs, Bourgmestre,

Officier public de l'Etat-Civil de la Commune de Chokier,

arrondissement judiciaire de Liège, province de Liège, ont comparu publiquement en notre Maison commune Delforge Joseph Henri, ouvrier de carrière, age de vingt trois ans et demi, né à Engis, le douze Septembre mil huit cent septante cinq,

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domicilié à Engis, fils majeur et légitime de Hubert Delforge,

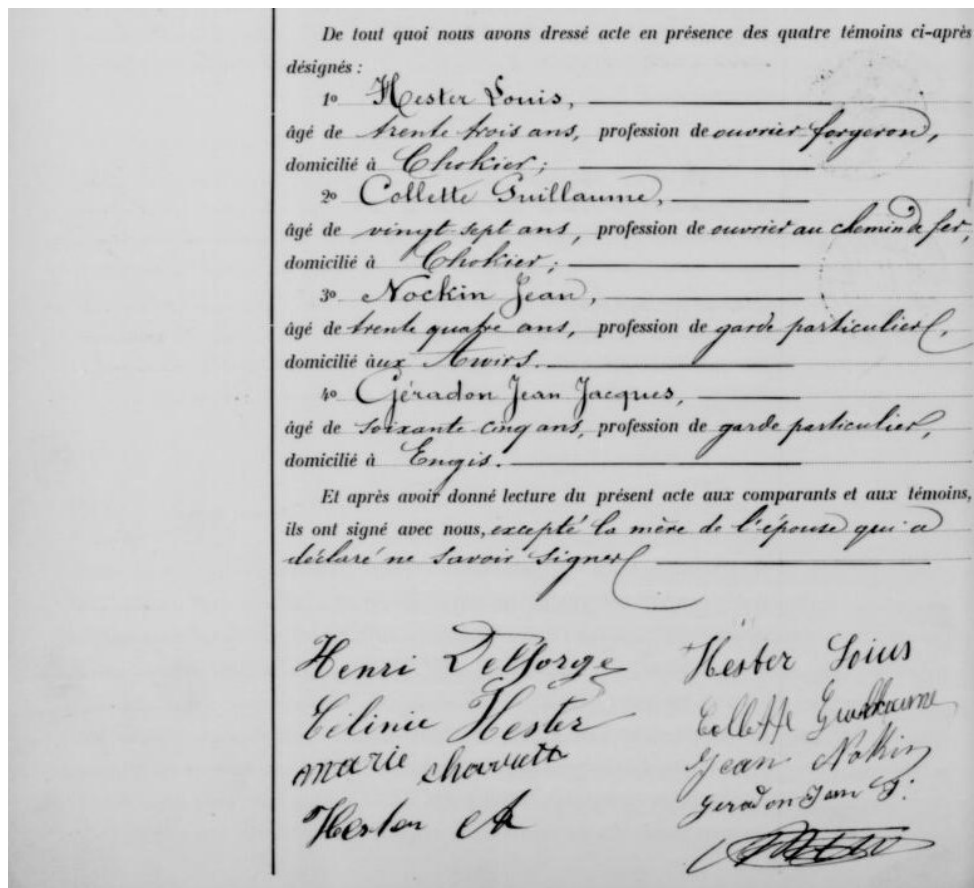
décédé en la dite commune, le huit avoil mil huit cent septante sept, ainsi qu'il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint, et de Marie Charlotte Charrette, sans profession, également domiciliée à Engis, ici présente et consentant au mariage


 Et Heesters Céline Marie Catherine, sans profession,
 âgée de dix huit ans et huit mois, née à Romalle Haute,
 le trois juillet mil huit cent quatre vingt, —
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée à
 Chokier, fille mineure et légitime de Jean Antoine
 Théodore Heesters, ouvrier forgeron, et de Marie
 Augustine Jacquet, sans profession, tous deux domi-
 ciliés en cette commune, ici présents et consentant
 au mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
 et dont la publication a été faite en cette commune, et à Engis, le dimanche
 vingt six février dernier, comme il résulte de nos registres
 aux actes de publications et du certificat ci annexé.
 Le futur époux étant âgé de vingt trois ans, a
 fourni la preuve qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par
 la production d'un certificat de M. le Gouverneur. Aucune opposition au dit mariage
 ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture
 des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du Code

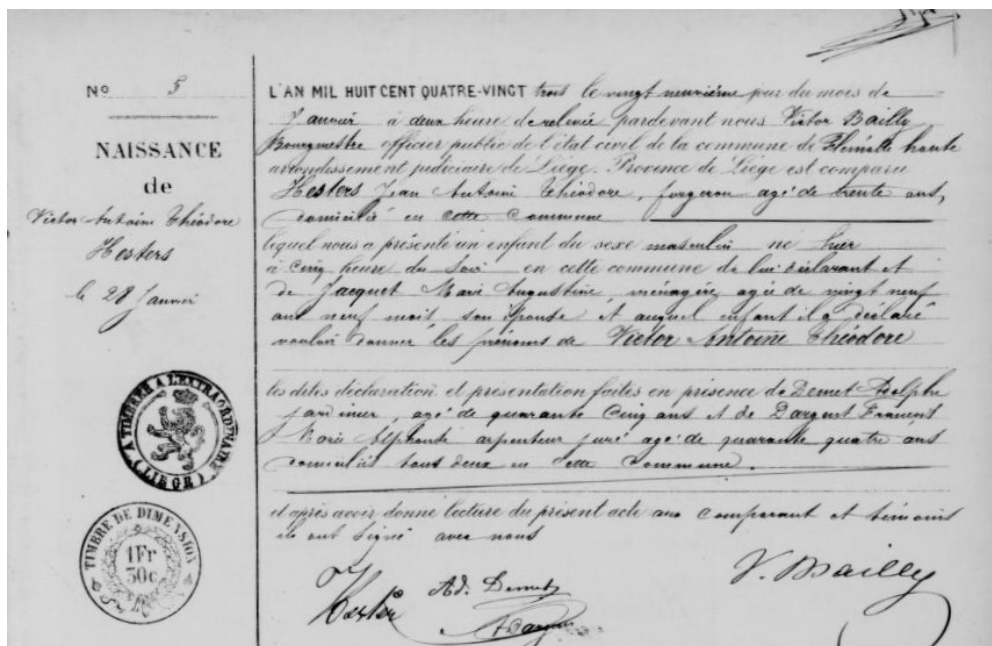
civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et à la future
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Delforge
 Joseph Henri et Heesters Céline Marie Catherine
 sont unis par le mariage.

Interpellés par nous sur le point de savoir s'il a été fait entre eux des
 conventions matrimoniales, les conjoints ont répondu négativement.



- HESTERS Victor Antoine Théodore [[18830128-001-HES](#)]

° Flémalle-Haute 28 janvier 1883 (acte 5)



- HESTERS Emérence Marie Théodorine dite « Hermance » [[18850516-001-HES](#)]

° Chokier 16 mai 1885 (acte 7)

N° <u>7</u>	L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT <u>Cinq</u> le <u>vingt</u> jour du mois de <u>Mai</u> à huit heures de soir pardevant nous
NAISSANCE de <u>Hester Emerance</u>	<u>Henri</u> <u>Mauf</u> <u>Bourgeois</u> officier public de l'état civil de la commune de <u>Chastel</u> arrondissement judiciaire de <u>Liège</u> Province de <u>Liège</u> est comparu <u>Jean</u> <u>Francis</u> <u>Antoine</u> <u>Chédor</u> <u>Hester</u> <u>Joseph</u> âgé de trente trois ans, Domicilié à <u>Chastel</u> lequel nous a présenté un enfant
<u>Henri</u> <u>Mauf</u> <u>Bourgeois</u>	du sexe féminin né hier à <u>Sept</u> heures d'après en cette commune de lui comparant et de son épouse <u>Marie</u> <u>Augustine</u> <u>Jacquet</u> ménagère, âgée de trente deux ans Domiciliée au <u>camp</u> d'au <u>de</u> <u>Liège</u> <u>Chastel</u> <u>Dames</u> <u>la</u> <u>pre</u> <u>Dames</u> <u>de</u> <u>Emerance</u> <u>Hester</u> <u>Chédor</u>
<u>16 Mai</u>	les dites déclaration et présentation faites en présence de <u>Chédor</u> <u>Hester</u> <u>Camille</u> âgé de vingt six ans et <u>Abel</u> <u>Houlin</u> garde champêtre âgé de trente huit ans, Domiciliés à <u>Chastel</u> et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins ont
Volume <u>1</u> Folio <u>203</u> Case <u>6</u> Du Registre de population	<u>Hester</u> <u>Antoine</u> <u>Hester</u> <u>Théodore</u> <u>Abel</u> <u>Houlin</u>

X Chokier 29 mars 1913 avec **TORDOIR** Charles Joseph Adolphe [18830708-001-TOR] (Mécanicien ; ° Villers-le-Peuplier 08 juillet 1883 ; fils de **TORDOIR** Justinien Joseph [° 1852] et de **BOUVRIE** Adrienne Césarine [1855])

- **HESTERS** Louis Victor Théodore [18880406-001-HES]

° Chokier 06 avril 1888 (acte 8)

N° <u>8</u>	L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT <u>Huit</u> le <u>vingt</u> jour du mois de <u>Avril</u> à cinq heures de relevé pardevant nous <u>Henri</u> <u>Béal</u> <u>Bourgeois</u> officier public de l'état civil de la commune de <u>Chastel</u> arrondissement judiciaire de <u>Liège</u> Province de <u>Liège</u> est comparu <u>Jean</u> <u>Antoine</u> <u>Chédor</u> <u>Hesters</u> <u>Joseph</u> âgé de trente deux ans, Domicilié à <u>Chastel</u> lequel nous a présenté un enfant
NAISSANCE de <u>Hesters Louis Victor</u>	du sexe masculin né hier à <u>quatre</u> heures de relevé en cette commune de lui comparant et de son épouse <u>Marie</u> <u>Augustine</u> <u>Jacquet</u> ménagère, âgée de trente cinq ans Domiciliée au <u>camp</u> d'au <u>de</u> <u>Liège</u> <u>Chastel</u> <u>Dames</u> <u>la</u> <u>pre</u> <u>Dames</u> <u>de</u> <u>Louis</u> <u>Victor</u> <u>Chédor</u>
<u>6 Avril</u>	les dites déclaration et présentation faites en présence de <u>Tambert</u> <u>Edouard</u> <u>Richard</u> <u>Chédor</u> <u>Théodore</u> âgé de cinquante quatre ans et <u>Henri</u> <u>Antoine</u> <u>Chédor</u> <u>Hesters</u> <u>Joseph</u> âgé de quarante ans Domiciliés à <u>Chastel</u> et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins ont
Volume <u>2</u> Folio <u>203</u> Case <u>7</u> Du Registre de population	<u>Hesters</u> <u>Ed</u>

- **HESTERS** Léopold Antoine Théodore [18901025-001-HES]

° Chokier 25 octobre 1890 (acte 22)

N° 22

NAISSANCE
de
Hester

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT dix le vingt-cinquième jour du mois de
octobre à huit heures du matin, pardevant nous, Bernard
Bougmestre, officier public de l'état civil de la commune
de Chokier, arrondissement judiciaire de Liège, Province de
Liège a comparu Jean Antoine Théodore Hester, forgeron,
âgé de trente-huit ans, domicilié à Chokier,
lequel nous a présenté un enfant
du sexe masculin né hier à deux heures
du matin en cette commune de lui comparant et de son épouse
Mari Augustine Jacques, ménagère, domiciliée avec lui,
âgée de trente-sept ans; auquel il a déclaré vouloir donner
les prénoms de Léopold Antoine Théodore.
Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Henri Joseph
Gabriel, employé, âgé de trente-deux ans, domicilié à
Engis et Victor Châte, carrier, brasseur, âgé de vingt-neuf
ans, domicilié à Chokier province de Saxembourg
et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont
signé avec nous.
Hester et Oscar Châte
H. J. Gabriel

Volume 2
Folio 203
Case 8
du Registre de population:

- HESTER Léon Antoine Théodore [18950314-001-HES]

° Chokier 14 mars 1895 (acte 9)

N° 9

NAISSANCE
de
Hester
Léon Antoine
Théodore

(14 mars)

L'AN MIL HUIT CENT NOUANTE-CING le quinze³⁴ jour du mois de
mars, à huit heures du matin, pardevant nous, Bernard
Bougmestre, officier public de l'état civil de la commune
de Chokier, arrondissement judiciaire de Liège, Province de
Liège a comparu Hester Jean Antoine Théodore
forgeron, âgé de quarante-deux ans, domicilié à Chokier,
lequel nous a présenté un enfant
du sexe masculin né hier, quatorze courant, à onze heures
du matin en cette commune de lui comparant et de son
épouse Jacquet Marie Augustine, sans profession, âgée
de quarante-deux ans, au même domicile; auquel en-
fant il a déclaré vouloir donner les prénoms de Léon Antoine Théodore.
Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Neuforge
Guillaume, journaliste, âgé de quarante-cinq ans,
et de Dezotte Henri, garde forestier, âgé de
cinquante ans, tous deux domiciliés à Flémalle
Haute.
et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins
ils ont signé avec nous.
Hester et Neuforge Guillaume
Dezotte Henri

Volume 1
Folio 54
Case 9
du Registre de population:

9. Enfants de Léopold (X NEUFORGE) :

Voir en 5

- HESTERS Jean Antoine Théodore [18920621-001-HES] (enfant reconnu
par le marige de ses parents en 1893)

° Chokier 21 juin 1892 (acte 10) (acte non trouvé avec ces références)

- HESTER Marie Guillemine Léopoldine [18940916-001-HES]

° Chokier 16 septembre 1894 (acte 21)

N° 21
NAISSANCE
 de
Hester
 Marie Guillemine
 Léopoldine.
 16 septembre.

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT, *quatorze*, *seizième* jour du mois de *septembre* à *trois heures* de relevée pardevant nous *Ermand Bece, Bourgmestre, officier public de l'état civil de la commune de Chokier, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège* a comparu *Hester Léopold Guillaume Joseph, forgeron* âgé de *hrente et un* ans et *huit* mois, domicilié à *Chokier*, lequel nous a présenté un enfant du sexe *féminin* né *aujourd'hui*, à *huit* heures du matin en cette commune de *lui*, comparant et de son épouse *Neuforge Marie Joseph Henriette, ménagère*, âgée de *hrente neuf* ans, domiciliée avec lui, auquel enfant il a déclaré vouloir donner les prénoms de *Marie Guillemine Léopoldine* les dites déclaration et présentation faites en présence de *Hester Louis, forgeron*, âgé de *vingt neuf* ans et de *Collette Guillaume, potier*, âgé de *vingt deux* ans, tous deux domiciliés en cette commune, et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins ils ont signé avec nous.

Hester Léopold
 Hester Louis
 Collette Guillaume

Volume unique
 Folio 145
 Case 4
 du Registre de population.

- HESTER Léon Adolphe Joseph [18970610-001-HES]

° Chokier 10 juin 1897 (acte 13)

N° 13
NAISSANCE
 DE
Hester
 Léon Adolphe
 Joseph.
 (10 Juin)

L'an mil huit cent nonante-sept, le *dixième* jour du mois de *juin*, à *huit* heures du soir, pardevant nous *Ermand Bece, Bourgmestre, Officier public de l'Etat-Civil de la Commune de Chokier, Arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège*, a comparu *Hester Léopold Guillaume Joseph, ouvrier forgeron* âgé de *hrente quatre* ans, domicilié à *Chokier*, lequel nous a présenté un enfant du sexe *masculin*, né *aujourd'hui*, à *une* heure de relevée, en cette commune de *lui* et de son épouse, *Neuforge Marie Joseph Henriette, sans profession*, âgée de *quarante et un* ans, au même domicile, auquel enfant il a déclaré vouloir donner les prénoms de *Léon Adolphe Joseph* les dites déclaration et présentation faites en présence de *Dufasne Léonard, chaudronnier*, âgé de *hrente cinq* ans, et de *Goffin Louis, journalier*, âgé de *hrente sept* ans, tous deux domiciliés en cette commune, et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont signé avec nous.

Goffin Louis
 Dufasne Léonard
 Hester Léopold

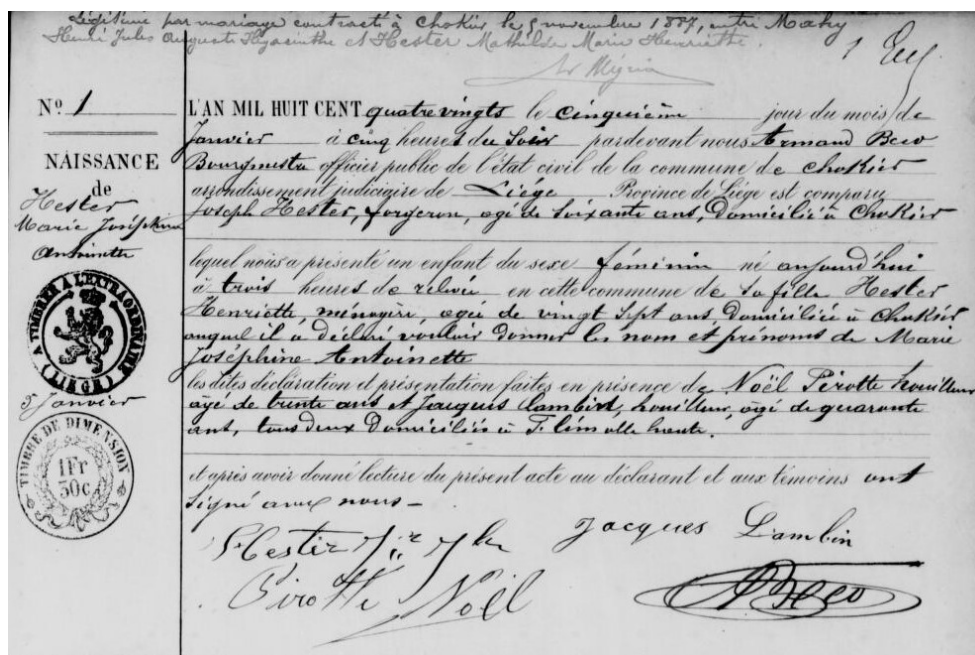
Volume 1
 Folio 108
 Case 3
 du Registre de population.

10. Enfants d'Henriette (X MAHY) :

Voir en 4

- **HESTERS** Marie Joséphine Antoinette [[18800105-001-HES](#)] (enfant reconnu par le mariage de ses parents en 1887)

° **Chokier 05 janvier 1880** (acte 1)



11. Enfants de Théodore (X MARIOTTE) :

Voir en 5

- **HESTERS** Marie Oda [[18890213-001-HES](#)]

° **Chokier 13 février 1889** (acte 2)

N° 2

NAISSANCE
de
Hester
Karie Oda
12 Février

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT neuf le treizième jour du mois de Février à six heures du soir pardevant nous Amant Boel Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Chokier arrondissement judiciaire de Liège Province de Liège a comparu Chiodore Leopold Hester forgeron, âgé de deux ans, domicilié à Chokier lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né hier à neuf heures du matin en cette commune de lui comparant et de son épouse Emilie Josephine Canette ménagère âgée de deux ans et demi, avec lui auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Karie Oda.
Les dites déclaration et présentation faites en présence de Antoine Hester forgeron, âgé de deux ans et demi et Henri Coffin journalier, âgé de vingt ans et demi, domiciliés à Chokier.
Après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins ont signé avec nous
Hester L Goffin L.
Hester S [Signature]

Volume 2
Folio 132
Case 12
du Registre de population.

- **HESTER** François Joseph [[18910513-001-HES](#)]

° **Chokier** 13 mai 1891 (acte 13)

N° 13

NAISSANCE
de
Hester
François Joseph
13 mai

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT neuf le quatorzième jour du mois de mai à huit heures du soir pardevant nous Amant Boel Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Chokier arrondissement judiciaire de Liège Province de Liège a comparu Chiodore Leopold Hester chauffeur ménagier, âgé de deux ans, domicilié à Chokier lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né hier à neuf heures du matin en cette commune de lui comparant et de son épouse Emilie Josephine Canette, sans profession, âgée de quarant ans et un tiers, domiciliée avec lui, auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de François Joseph.
Les dites déclaration et présentation faites en présence de Antoine Hester forgeron, âgé de deux ans et demi et de Leopold Hester forgeron, âgé de vingt ans, tous deux domiciliés à Chokier.
Après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins ont signé avec nous
Hester Chiodore
Hester Leopold
Hester S [Signature]

Volume 2
Folio 59
Case 14
du Registre de population.

12. Enfants de Louis (X DONCEL) :

Voir en 5

- **HESTER** Léon Joseph Louis [[18980422-001-HES](#)]

° **Chokier** 22 avril 1898 (acte 6)

N° 6

NAISSANCE

de
Hester
Sion Joseph
Louis.
(22 avril.)

Volume 4
Folio 255
Case 4
du Registre de population.

L'an mil huit cent nonante huit, le vingt-deuxième jour du mois d'avril, à huit heures du soir, par devant nous Armand Becq, Bourgmestre, Officier public de l'Etat-Civil de la Commune de Chokier, Arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège, a comparu Hester Louis Gustave, forgeron, âgé de trente deux ans, domicilié à Chokier, le quel nous a présenté un enfant du sexe masculin né aujourd'hui, à onze heures du matin, en cette commune de lui et de son épouse, Dorcel Marie Oda, sans profession, âgée de trente six ans, au même domicile, auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Sion Joseph Louis, les dites déclaration et présentation faites en présence de Hester Antoine, forgeron, âgé de quarante cinq ans, et de Collette, Guillaume, ouvrier au chemin de fer, âgé de vingt six ans, tous deux domiciliés en cette Commune, et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont signé avec nous.

Hester A. Herbert Louis
Collette Guillaume

13. Enfants naturel de Marie Catherine (X N.) :

Voir en 4

- HESTER Marie Joséphine Blanche [18930801-001-HES]

° Chokier 01 août 1893 (acte 13)

N° 13

NAISSANCE

de
Hester
Marie Joséphine
Blanche.

Volume 1
Folio 115
Case 8
du Registre de population.

L'an mil huit cent quatre vingt-trois le premier jour du mois de Août, à sept heures et demie du soir, par devant nous Armand Becq, Bourgmestre, Officier public de l'Etat civil de la commune de Chokier, Arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège a comparu Dargent Marie, accouchée de premier, âgée de vingt et un ans et demi, domiciliée à Chokier, laquelle nous a présenté un enfant du sexe féminin né le trente juillet, à onze heures du soir, en cette commune de Hester Marie Catherine Joséphine, célibataire, sans profession, âgée de vingt quatre ans, domiciliée à Chokier, auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Marie Joséphine Blanche, les dites déclaration et présentation faites en présence de Malpas Jacques, employé, âgé de vingt sept ans, domicilié à Emmepe, sur Rethel, et de Dumon Jean, ouvrier menuisier, âgé de trente sept ans, domicilié en cette Commune et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont signé avec nous.

Malpas
Jean Dumon
Dargent

+ Chokier 08 novembre 1895 (acte 14)

N° 14

DECÈS
de
Hester
Marie Josephine
Blanche.

(8 novembre)

L'an mil huit cent nonante cinq le neuvième jour du mois de novembre, à une heure de relevée pardevant nous Ermond Beco, Bourgmestre, officier public de l'état civil de la commune de Chokier, arrondissement judiciaire de Liège. Province de Liège ont comparu Mahy Hyacinthe machiniste, âgé de quarante sept ans, domicilié à Chokier et Malpas Jacques Joseph employé, âgé de vingt neuf ans, domicilié à Jemeppe, étant les deux oncles de la défunte et après dénommés lesquels nous ont déclaré que hier, huit novembre, à une heure de relevée, est décédée, en cette commune en la demeure du premier Comparant, Hester Marie Josephine Blanche, âgée de deux ans et trois mois, domiciliée à Chokier, y né le trente juillet mil huit cent nonante trois, fille de Hester Marie Catherine Josephine surnommée, âgée de vingt six ans, domiciliée en cette commune.

et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants, ils ont signé avec nous.

[Signature] Mahy H. *[Signature]*

Volume
Folio
Case
du Registre de population

14. Enfants naturel de Maria Henriette (X N.) :

Voir en 4

- **HESTER Jacques Joseph Edgard** [[18950707-001-HES](#)]

° **Chokier 07 juillet 1895** (acte 14)

N° 14

NAISSANCE
de
Hester
Jacques Joseph
Edgard

(6. juillet)

L'an mil huit cent nonante cinq le septième jour du mois de juillet, à deux heures de relevée pardevant nous Ermond Beco, Bourgmestre, officier public de l'état civil de la commune de Chokier, arrondissement judiciaire de Liège. Province de Liège a comparu Dargent Marie, accoucheuse, âgée de vingt trois ans, domiciliée à Hemalle Haute laquelle nous a présenté un enfant du sexe masculin né hier, six juillet, à six heures du soir, en cette commune de Hester Maria, sans profession, célibataire âgée de vingt trois ans, domiciliée à Chokier, auquel enfant elle a déclaré donner les prénoms de Jacques Joseph Edgard.

les dites déclarations et présentation faites en présence de Hyacinthe Mahy, chauffeur, âgé de quarante neuf ans, domicilié à Chokier et de Malpas Jacques employé, âgé de vingt neuf ans, domicilié à Jemeppe.

et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins ils ont signé avec nous.

[Signature] Mahy H. *[Signature]* *[Signature]*

Volume 1
Folio 117
Case 9
du Registre de population

*

*

*